



FR

CETTE ACTION EST FINANCEE PAR L'UNION EUROPEENNE

ANNEXE 1

de la décision d'exécution de la Commission relative au financement du plan d'action annuel 2023 en faveur de la République du Bénin

Document d'action « Appui à la transition énergétique au Bénin (2024-2027) »

PLAN D'ACTION ANNUEL

Le présent document constitue le programme de travail annuel au sens de l'article 110, paragraphe 2, du règlement financier, ainsi que le plan d'action/la mesure au sens de l'article 23, du règlement IVCDI – Europe dans le monde.

1 SYNTHÈSE

1.1 Tableau récapitulatif de l'Action

1. Intitulé CRIS/OPSYS Acte de base	Appui à la transition énergétique au Bénin (2024-2027) Numéro référence opérationnelle OSPYS: ACT-61699 Financé au titre de l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale (IVCDI – Europe dans le monde)
2. Initiative «Équipe Europe »	Oui L'Action est proposée dans le cadre de l'Initiative Équipe Europe (IEE) Bénin « Investir dans l'énergie verte »
3. Zone bénéficiaire de l'action	L'action sera menée à l'endroit suivant : Bénin
4. Document de programmation	Programme indicatif pluriannuel (PIP) 2021-2027 pour le Bénin
5. Lien avec les objectifs/résultats attendus du (des) PIP concernés	L'action est en ligne avec l'objectif spécifique n° 3 du domaine prioritaire 2 du PIP: Améliorer l'accès à une énergie efficace, durable, moderne et abordable pour la population et l'économie du Bénin. Elle contribue aux résultats : R1: La part d'énergies renouvelables dans le mix électrique du pays est augmentée. R2: Le taux d'électrification du pays, notamment en milieu rural, est augmenté. R3: L'usage traditionnel de biomasse-énergie (bois de feu, charbon de bois et déchets végétaux) est diminué. R4: Les émissions de gaz à effet de serre sont réduites. R5: Le cadre institutionnel est renforcé et permet un fonctionnement optimal des principaux acteurs du secteur de l'énergie.

	<p>R6: Un budget sensible-genre est élaboré et validé pour rendre le secteur plus sensible au rôle des femmes en tant que consommateurs d'énergie, entrepreneurs et facteurs de décision dans le secteur.</p> <p>R7: Les investissements du secteur privé dans l'énergie durable sont augmentés.</p>			
DOMAINES PRIORITAIRES ET INFORMATIONS SECTORIELLES				
6. Domaine(s) prioritaire(s), secteurs	Domaine prioritaire 2 « Croissance économique verte » du PIP Bénin 2021-2027 et code CAD 230 - Énergie (secteur indicatif 3 du PIP Bénin 2021-2027)			
7. Objectifs de développement durable (ODD)	<p>ODD principal :</p> <p>ODD 7 : Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable</p> <p>ODD secondaires :</p> <p>ODD 1 : Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde</p> <p>ODD 4 : Assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie</p> <p>ODD 5 : Réaliser l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles</p> <p>ODD 8 : Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous</p> <p>ODD 9 : Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation</p> <p>ODD 10 : Réduire les inégalités entre les pays et en leur sein</p> <p>ODD 13 : Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions</p> <p>ODD 17 : Partenariats pour la réalisation des objectifs</p>			
8 a) Code (s) CAD	<p>CAD 230 – Énergie - 99%</p> <p>CAD 23181 – Education/formation énergie – 1%</p>			
8 b) Principal canal de distribution	Gouvernement bénéficiaire – 12000			
9. Objectifs de dépenses	<input type="checkbox"/> Migration <input checked="" type="checkbox"/> Climat <input type="checkbox"/> Inclusion sociale et développement humain <input checked="" type="checkbox"/> Égalité de genre <input type="checkbox"/> Biodiversité <input checked="" type="checkbox"/> Education <input checked="" type="checkbox"/> Droits de l'homme, démocratie et gouvernance			
10. Marqueurs (À partir du formulaire CAD)	Objectif général	Non ciblé	Objectif important	Objectif principal
	Développement de la participation/bonne gouvernance	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Aide à l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Égalité entre les hommes et les femmes et autonomisation des femmes et des filles	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Développement du commerce	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Santé génésique, de la mère, du nouveau-né et de l'enfant	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Réduction des risques de catastrophe	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

	Inclusion de personnes handicapées	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Alimentation	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Marqueurs de la convention de Rio	Non ciblé	Objectif important	Objectif principal
	Biodiversité	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Lutte contre la désertification	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Atténuation du changement climatique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Adaptation au changement climatique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
11. Marqueurs internes et balises:	Objectifs stratégiques	Non ciblé	Objectif important	Objectif principal
	Transformation numérique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	connectivité numérique gouvernance numérique entrepreneuriat numérique création d'emplois compétences/compétences numériques services numériques	OUI <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	NON <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	/
	Connectivité	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	connectivité numérique énergie transports santé éducation et recherche	OUI <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	NON <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	/
	Migration	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Réduction des inégalités	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Covid-19	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	INFORMATIONS RELATIVES AU BUDGET			
12. Montants concernés	<p>Ligne budgétaire: (ligne et poste budgétaire): 14.020120</p> <p>Coût total estimé : 34 000 000 EUR</p> <p>Montant total de la contribution du budget de l'UE de 34 000 000 EUR, dont</p> <p>28 000 000 EUR pour l'appui budgétaire</p> <p>6 000 000 EUR pour l'appui complémentaire</p> <p>L'action s'appuie sur la coopération entre l'UE et ses États membres dans le secteur de l'énergie en lien avec l'Initiative Équipe Europe (IEE) "Investir dans l'énergie verte" au Bénin. Cette IEE repose notamment sur les activités menées par certains États membres, tels que la France (185 000 000 EUR), l'Allemagne (68 000 000 EUR), les Pays-Bas (3 000 000 EUR) ou la BEI (48 000 000 EUR).</p>			

GESTION ET EXÉCUTION

13. Modalités de mise en œuvre (type de financement et mode de gestion)¹	Gestion Directe : <ul style="list-style-type: none">• Appui budgétaire: contrat d'appui aux performances des réformes sectorielles• Subventions• Marchés publics Gestion indirecte avec le pays partenaire, République de Bénin, conformément aux critères énoncés à la section 4.4.3
--	---

1.2 Résumé de l'Action

Le Bénin a défini l'accès à l'énergie moderne comme maillon clé de son développement économique et social. Depuis 2016, le Gouvernement du Bénin s'est engagé dans une dynamique de réformes du secteur qui a vu une véritable transformation en termes de législation, extension et renouvellement d'infrastructures, capacités de gestion et maîtrise des acteurs et guidance politique. Néanmoins, malgré le potentiel existant, l'ambition d'un accès universel à une énergie propre, au meilleur coût, de qualité et en quantité et, désormais, la promotion de l'efficacité énergétique, le développement et l'intégration dans le mix énergétique des énergies renouvelables, sont contraints par des obstacles d'ordre i) technique, ii) financier et iii) législatif/réglementaire. La présente action vise à accompagner le Gouvernement du Bénin dans sa transition énergétique sur ces trois piliers qui sont à la base de la réforme sectorielle. Cette action est en ligne avec les ambitions du Global Gateway pour soutenir le Bénin dans sa transformation verte à partir du domaine énergétique. Elle est construite sur l'acquis des appuis précédents et actuels de l'UE dans le secteur de l'énergie au Bénin à la mise en place et la réforme des aspects législatifs, réglementaires et des politiques sectorielles et au renforcement des capacités des acteurs principaux du secteur. Confronté à un taux actuel d'électrification de 36,5% (64,9% % en milieu urbain et 10,4 % en milieu rural)², l'objectif du Gouvernement d'atteindre un taux d'électrification de 100% à l'horizon de 2030³ est ambitieux. Les politiques, stratégies et plans de mise en œuvre afférents sont déjà en place et le Bénin a besoin d'un soutien accru, y compris financier, dans des actions stratégiques et catalytiques pour pouvoir matérialiser ses ambitions, y compris en appuyant l'amélioration du climat d'affaires dans le secteur, en préparation d'investissements en garanties et mixage qui sont actuellement en préparation pour mobilisation à partir de 2024/25, notamment en partenariat avec la BEI et l'AFD.

L'appui budgétaire sectoriel est jugé comme la modalité la plus apte, à ce stade, pour appuyer le Gouvernement de Bénin à développer le secteur d'énergie, considérant la situation macro-économique favorable, la gestion des finances publiques (GFP), et le niveau de maturité des politiques publiques dans ce secteur. Son avantage réside dans sa capacité unique à renforcer d'avantage les capacités du gouvernement dans la maîtrise et réforme sectorielle, notamment sur des aspects institutionnels, législatifs, techniques et financiers. Il permet de développer un cadre sectoriel assaini, favorable au secteur privé soutenu par un dialogue politique actif, une intervention stratégique, durable et suivant les procédures appropriées de notre partenaire, et apporte ainsi un appui directement et rapidement aux groupes cibles. L'action envisage une intervention de type « Contrat de Performance de Réforme Sectorielle » (CPRS). Ceci s'ajoute à un Contrat Objectifs de Développement Durable (C-ODD) à hauteur de 64 M€ avec une focalisation sur certaines réformes importantes, notamment de la GFP.

La contribution maximale du budget de l'UE au financement de ce programme est de 34 000 000 EUR, dont 28 000 000 EUR sous forme d'appui budgétaire et 6 000 000 EUR sous forme d'appui complémentaire.

2 JUSTIFICATION

2.1 Contexte

Le Bénin a défini l'accès à l'énergie moderne comme maillon clé de son développement économique et social. Depuis 2016, le Gouvernement du Bénin s'est engagé dans une dynamique de réformes du secteur qui a vu une véritable transformation du i) cadre législatif et réglementaire dans le but d'assurer une bonne gouvernance, de

¹ Art. 27 NDICI

² Statistiques nationales 2020, source : DGRE.

³ Stratégie nationale d'électrification (version du 9 février 2021)

garantir l'équilibre financier du secteur, ii) l'incitation du secteur privé et la durabilité des investissements pour l'extension et renouvellement d'infrastructures, notamment pour l'utilisation des ressources renouvelables, et iii) les capacités de gestion et maîtrise des acteurs et l'engagement politique fort au développement du secteur, ce qui permet aujourd'hui de considérer cette action en appui budgétaire.

Les politiques sectorielles qui définissent des axes stratégiques à moyen terme s'alignent sur les orientations du Plan National de Développement (PND) 2018-2025 et le Programme de Croissance pour le Développement Durable (PC2D) 2018-2021. Elles sont également prises en compte dans les Programmes d'Actions du Gouvernement PAG I (2016-2021) et PAG II (2021-2026) qui visent l'accélération du développement économique et social du Bénin et s'alignent avec l'axe 4 « Accélération de la croissance économique » du pilier 2 « Poursuivre la transformation structurelle de l'économie » et son action prioritaire « Renforcer les capacités énergétiques du pays ».

La mise en œuvre de la politique énergétique prévoit une articulation séquentielle comprenant trois phases : (i) urgence (2016 – 2021); (ii) rééquilibrage (2022 – 2027); et (iii) consolidation (2028 – 2035), organisant des actions concrètes autour des projets structurants. Aujourd'hui, le Bénin compte les politiques nationales sectorielles clés, la Politique nationale des énergies renouvelables (PONADER) 2020-2035 et la Politique nationale de la maîtrise d'énergie (PONAME) 2020-2030, appuyées par le Plan stratégique du Ministère de l'énergie 2020-2024 et des Plans de travail annuel (PTA) sectoriels. L'analyse de ces politiques globales et sectorielles mettent en évidence l'articulation du secteur de l'énergie aux changements climatiques et à la CDN du Bénin, élaborée en 2017 et actualisée en 2021.

Les réalisations récentes dans le secteur comprennent i) l'augmentation du taux d'autosuffisance électrique grâce à la mise en service de la centrale thermique de Maria-Gléta, d'une puissance de 127 MW, opérant en mode bi-fuel mais principalement au gaz naturel (importé); ii) la réhabilitation des trois principales centrales de l'intérieur du pays (Porto-Novo, Parakou et Natitingou) d'une puissance cumulée de 30 MW ; et iii) la mise en service de la centrale solaire de 25 MW à Illoulofin (projet DEFISSOL) avec une contribution de l'UE; iv) le renforcement, l'extension et la densification du réseau moyen et basse tension qui ont aussi bénéficié de plusieurs contributions sous forme de dons de la part de l'UE; v) un nouveau centre de dispatch ; ou vi) amélioration des services aux consommateurs et un prix réduit de branchement. La part des énergies renouvelables dans le mix énergétique du pays a été accrue par la centrale solaire à Illoulofin et sera encore renforcée lorsque d'autres parcs solaires viendront en ligne (50MW en construction et 25 MW planifié). Dans le domaine réglementaire, la révision du Code de l'électricité a renforcé le rôle de l'Autorité de régulation de l'électricité (ARE) et promeut les investissements privés.

La présente action vise à accompagner le Gouvernement du Bénin dans sa transition énergétique par un appui aux trois piliers à la base de la réforme sectorielle : i) législatif et institutionnel, ii) technique, et iii) financier.

La possibilité d'un appui budgétaire sectoriel dans le domaine de l'énergie était déjà identifiée dans le PIP 2021-2027, après une analyse stratégique approfondie. Cette modalité de mise en œuvre est aussi privilégiée au Bénin grâce à sa stabilité macro-économique, les réformes de la GFP engagées et le niveau de maturité des politiques publiques dans ce secteur. L'avantage d'un appui budgétaire sectoriel réside dans sa capacité unique à renforcer davantage les capacités du gouvernement dans la maîtrise et réforme sectorielles. Il permet de développer un cadre sectoriel assaini, favorable au secteur privé soutenu par un dialogue politique actif. En outre, cette modalité permet une intervention stratégique, durable et suivant les procédures appropriées du pays partenaire. Elle offre un appui efficace, rapide et catalytique pour développer des opportunités futures d'investissements.

L'action s'aligne parfaitement avec les objectifs de l'UE du Pacte vert et du Global Gateway. Elle aura un effet catalyseur important en appuyant des mesures favorisant l'investissement du secteur privé dans le secteur de l'énergie durable et l'efficacité énergétique à travers des i) Partenariats Public Privé (PPP) ; ii) l'engagement des producteurs d'électricité indépendants (IPPs) en améliorant la capacité du gouvernement à conclure des conventions équilibrées ; et iii) un meilleur cadre d'investissement et climat des affaires du secteur afin de favoriser la mobilisation du secteur privé. L'action permettra en outre de canaliser rapidement des financements vers les acteurs de mise en œuvre et de concrétiser l'approche Global Gateway directement à travers un partenaire gouvernemental performant dans la mise en œuvre.

Le Bénin a bénéficié de plusieurs programmes de l'UE d'appui budgétaire, sectoriels et général, sur plus de 20 ans. Sa gestion financière et économique est devenue un point de référence en Afrique de l'Ouest, en particulier parmi les Etats membres de l'UEMOA. Cette action sectorielle est ainsi complémentaire au Programme d'Appui

à la Gouvernance Démocratique, Économique et Sociale – PAGODES, appui budgétaire général (C-ODD) sous le programme d'action pluriannuel 2022-2024, dont un des trois piliers est la gouvernance économique et financière (y compris le climat des affaires).

2.2 Analyse des problèmes

Situation Économique et Sociale

L'économie du Bénin reste largement informelle (90% des emplois avec sur-représentation des femmes, 65% PIB) et tarde à se diversifier et à s'industrialiser, avec une structure relativement stable au cours des dix dernières années, reposant principalement sur i) l'agriculture (27% du PIB employant 38% de la population active) notamment pluviale de petite échelle et quelques cultures d'exportation telles que le coton, l'anacarde ou l'ananas ; et ii) le commerce formel et informel de réexportation et de transit avec le Nigéria et l'hinterland, organisé autour du port de Cotonou (qui représente 30% du PIB et 85% des recettes douanières du pays). L'économie reste concentrée donc vulnérable, aussi dû à sa dépendance économique au Nigéria, son exposition au changement climatique et autres risques de chocs exogènes.

La croissance du Produit intérieur brut (PIB) en termes réels du Bénin était en moyenne de 5,1 % sur la période 2011-2019, supérieure à la moyenne de l'Afrique subsaharienne, particulièrement forte entre 2017 à 2019 (en moyenne 6,4%). Malgré plusieurs chocs extérieurs successifs ces dernières années (fermeture des frontières avec le Nigeria dès 2019, pandémie de COVID-19 début 2020, guerre en Ukraine depuis février 2022), l'économie s'est montrée résiliente avec une croissance du PIB de 3,8% en 2020 et 7,2% en 2021 et estimée et projetée à environ 6% en 2022 jusque 2027, une inflation modérée. Quoique l'endettement ait augmenté de 22% PIB en 2014 à 49,9% PIB en 2021, le Bénin présente un risque de surendettement extérieur modéré, avec une marge limitée d'absorption de chocs (Fonds monétaire international, FMI).

Au niveau social, les conditions de la pauvreté énergétique favorisent une expérience distinctement liée au genre en ce qui concerne les besoins énergétiques, l'utilisation et l'accès à des sources d'énergie pour l'éclairage, le chauffage, la cuisine ou les activités productives. Cependant, les hommes et les femmes expérimentent la « pauvreté énergétique » de façon différente, en raison de normes sociales et de relations de pouvoir discriminatoires que continuent d'accorder aux hommes et aux femmes des degrés différents de statut, responsabilités, accès aux ressources et aux opportunités.

Comme d'autres groupes (jeunes, personnes handicapées, etc.) les inégalités de genre sont à la base de l'exclusion de ces catégories d'acteurs des processus de prises de décision en relation avec l'énergie à tous les niveaux (familial, local, fora sectoriels). Les femmes sont très marginalement représentées dans le personnel technique des administrations en charge de l'énergie et les inégalités dans l'accès à l'entrepreneuriat et l'emploi dans le secteur sont très marquées. Ainsi, malgré des progrès remarquables dans plusieurs sphères du secteur, certains aspects nécessitent un appui pointu pour assurer un développement inclusif et équilibré du secteur.

En 2021, le Bénin se classait 166^{ème} sur 191 pays pour l'indice de développement humain (IDH de 0,525, parmi les pays à « faible développement humain ») mais en meilleure position pour l'Indice d'inégalité de genre (0,602, 152^{ème} sur 191) (PNUD). L'inégalité globale est « relativement modérée » avec un coefficient de Gini de 0,378 en 2018, en baisse de 0,434 en 2011 (Banque mondiale). L'insécurité alimentaire est prévalente (26% en 2022), particulièrement préoccupante dans certains départements du Nord, de même que la malnutrition (33,5% des moins de 5 ans ont un retard de croissance) (Programme alimentaire mondial).

Le pays est passé en 2020 du statut de Pays à faible revenu à Pays à revenu intermédiaire - tranche inférieure, avec des valeurs du Revenu national brut (RNB)/habitant passant de 830 USD en 2017 à 1 250 USD en 2020, une position à consolider. Le défi des autorités béninoises est d'accélérer la traduction des performances macroéconomiques en gains socioéconomiques et bien-être pour les populations.

Le pays est stable mais fragile et doit faire face à des défis grandissants de sécurité dans une sous-région troublée, notamment dans des pays immédiatement voisins du Bénin. Les frontières avec les pays voisins, de près de 2.000 km, sont poreuses et difficiles à contrôler.

Situation Environnementale et Énergétique

La situation énergétique du Bénin est caractérisée par une prédominance des usages traditionnels de biomasse-énergie (bois de feu, charbon de bois et déchets végétaux) et une surexploitation des ressources forestières

naturelles pour l'approvisionnement en bois-énergie, en plus de celle causée par les pratiques agricoles. Son approvisionnement en énergie repose majoritairement sur la biomasse locale (61,7 %) et les produits pétroliers (32,5%) essentiellement importés. Le reste consiste en importations de gaz naturel (3,2%), entièrement utilisé pour la production d'électricité, charbon minéral (1,4%) et électricité (1,2%).

L'intensité énergétique (exprimant la consommation d'énergie en tonnes d'équivalent pétrole (tep) par millier de dollars de PIB et mesurant l'efficacité énergétique) a enregistré une nette baisse en passant de 0,56 tep/1000 USD (2010) en 2016 à 0,29 tep/1000 USD (au prix de 2010) et estimé à 0,33 tep/1000 USD pour 2020 (au prix de 2010)⁴, reflétant les changements structurels de l'appareil productif national, et les progrès technologiques réalisés en matière d'économie d'énergie.

Le taux de dépendance énergétique (part de l'énergie importée) a globalement diminué de 40,6% en 2016 à 38,2% en 2020. Il a diminué de plus de moitié pour l'électricité (72,7% en 2016 à 35,1% en 2020), reflétant l'engagement fort du gouvernement dans le renforcement du parc de production nationale d'électricité et les nouveaux projets de production mis en œuvre. La production d'électricité secondaire est assurée par les centrales thermiques connectées au réseau et par les auto producteurs disposant de leurs propres moyens de production. Le rendement varie en fonction du type de combustible utilisé pour la production d'énergie électrique. Le gaz naturel représente au Bénin 71,6% des combustibles utilisés pour produire de l'électricité en 2020, avec un rendement de 41,8%.

La réhabilitation des centrales thermiques Wartsila de la Société béninoise pour l'énergie électrique (SBEE) pour une capacité de 30 MW, celle de la turbine à gaz de l'ex-Communauté électrique du Bénin (CEB) d'une puissance de 23 MW et la mise en service en août 2019 de la centrale thermique bi-fuel de 127 MW de Maria Gléta ainsi que l'inauguration de la centrale solaire Defissol, ayant bénéficié d'une contribution de l'UE, en 2022 ont porté la capacité de production du Bénin à environ 205 MW. Cette capacité couvre environ 70-80% de la demande de pointe actuelle du pays, qui varie entre 250MW et 300MW.

L'augmentation de la quantité d'énergie envoyée sur les réseaux déjà vétustes et précaires par endroits engendre d'énormes pertes techniques auxquelles s'ajoutent les pertes commerciales (y compris celles relatives aux fraudes), l'ensemble de ces pertes représentant en 2019 21,5% de la quantité totale d'électricité injectée dans le réseau.

Le développement des énergies renouvelables, malgré le potentiel existant, reste encore dans une phase initiale. Elles ne représentent qu'une moyenne de 23% de la production d'énergie électrique durant la période 2016-2020, semblable à celle de l'UEMOA (24%), et proviennent essentiellement de l'hydroélectricité et du solaire photovoltaïque (PV).

Les secteurs de l'énergie et de l'agriculture sont responsables de la majeure partie des émissions de gaz à effet de serre (GES) (hormis la foresterie) au Bénin et contribuent respectivement 58,1% et 28,5% des émissions totales des GES en 2018, ces dernières s'élevant à environ 16,94 Méga tonnes Equivalent-CO₂. La biomasse contribue aux émissions à hauteur de 74% des émissions de CO₂⁵. La CDN prévoit un accroissement de la part du secteur énergétique à 62% en 2030 en scénario de status quo. Les mesures présentées dans la CDN permettraient une réduction d'ici 2030 de 12,15% sur le secteur énergie (8,4% de contribution inconditionnelle et 3,75% de contribution conditionnelle) et de 51,4% au niveau de l'agriculture (dont 50% de contribution conditionnelle et 50% de contribution inconditionnelle).

La biomasse reste la source énergétique la plus importante et contribue à une surexploitation des ressources forestières naturelles et désormais à un taux de déforestation encore élevé dans le pays : actuellement estimé à 2.2% par an avec une perte de couverture arborée de 40 600 ha, soit -24% entre 2000 et 2020. Cette pression aux ressources naturelle de biomasse s'ajoute à celle causée par les pratiques agricoles. La collecte, l'utilisation et la transformation du bois de feu et du charbon de bois continuent d'avoir un impact sur le temps nécessaire pour la corvée de bois en zones rurales, principalement fait par les femmes et enfants, auquel s'ajoutent les maladies respiratoires dues à la cuisson, souvent marquée par une efficacité énergétique d'utilisation faible. Ces effets sur la santé sont parmi les conséquences les plus néfastes du défi de l'accès à l'énergie. Au Bénin, plus de 14.000 décès

⁴ Source : SIE-Bénin 2020

⁵ Indicateurs environnementaux du rapport du Système d'information énergétique (SIE) 2021 qui regroupent entre autres les émissions de dioxyde de carbone (CO₂) par secteurs d'activités et qui ont été calculés suivant la méthodologie du groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC). NB : Cette méthode ne considère pas les émissions liées aux combustibles ligneux dans les émissions du secteur de l'énergie.

par an sont attribués à la pollution domestique de l'air générée par le manque d'énergie propre et moderne pour la cuisson seulement (données de 2016).

Accès à l'énergie moderne

En 2020, le Bénin avait un taux d'accès national à l'électricité de 36,5%, accès variant de 10,4% en zones rurales à 64,9% en zones urbaines, parmi les plus faibles en Afrique subsaharienne où ces valeurs sont respectivement de 48,4%, 28,7% et 78,3%. Une vingtaine de communes du Bénin sur 77 avaient un taux d'accès à l'électricité inférieur à 5%.

Les données d'électrification montrent un écart entre le taux de couverture et le taux d'électrification officiel de 20,2% en 2020 dans les zones urbaines mais de 36% dans les zones rurales⁶. Il s'explique principalement par les difficultés rencontrées par les ménages ruraux à supporter les coûts du raccordement des installations intérieures.

Afin de contribuer activement au développement économique et social durable du pays, le secteur devrait assurer à l'ensemble des Béninois, urbains et ruraux, un accès universel à une énergie propre, disponible et sécurisée à l'horizon 2035 (ramené à 2030 par la nouvelle stratégie nationale d'électrification et son plan de mise en œuvre), tout en renforçant la position centrale qu'occupe le pays dans les marchés énergétiques de la région. En effet, le Centre d'information et de coordination (CIC) du West African Power Pool (WAPP) se trouve au Bénin.

Les principales parties prenantes

D'un point de vue institutionnel, le secteur de l'énergie du Bénin a connu plusieurs mutations au cours des dernières années, au gré des orientations politiques et de la volonté des pouvoirs publics de s'inscrire dans les meilleures pratiques en matière de politique énergétique, notamment en matière d'intégration des énergies renouvelables, d'accès à l'électricité et aux autres énergies modernes, ainsi que de garantie d'accès à une énergie à moindre coût. Le secteur de l'énergie est marqué par l'implication de plusieurs acteurs clés, primaires et secondaires qui sont décrits ci-après de façon synthétique:

ACTEURS CLÉS en tant que détenteurs d'obligations: (i) Le Ministère de l'Énergie, de l'Eau et des Mines (MEEM), à travers ses directions techniques : Direction générale des ressources énergétiques (DGRE) ; Direction générale des hydrocarbures et autres combustibles fossiles (DGHCF) et Direction de la planification, de l'administration et des finances (DPAF) et plusieurs structures sous tutelle : Société béninoise d'énergie électrique (SBEE), Société béninoise de production d'électricité (SBPE), Agence béninoise d'électrification rurale et de maîtrise d'énergie (ABERME), Agence de contrôle des installations électriques (CONTRELEC) et la Société nationale des hydrocarbures du Bénin (SNHB); (ii) La Présidence de la République du Bénin à travers l'Autorité de régulation de l'électricité (ARE), la Cellule stratégique de développement du secteur de l'électricité, le Bureau d'analyse et d'investigation (BAI) et le Secrétariat général de la Présidence de la République (SGPR); (iii) Le Ministère du cadre de vie et du développement durable (MCVDD), à travers la Direction générale de l'environnement et du climat (DGEC), la Direction générale des eaux, forêts et chasse (DGEFC), l'Agence béninoise pour l'environnement (ABE), et le Fonds national pour l'environnement et le climat (FNEC).

ACTEURS PRIMAIRES : (i) Le Ministère de l'économie et des finances (MEF) dont plusieurs structures sont en lien avec le secteur de l'énergie : la Direction générale du budget (DGB), la Direction générale des impôts (DGI), la Direction générale du financement du développement (DGFD), la Direction nationale du contrôle des marchés publics (DNCMP), l'Institut national de la statistique et de la démographie (INSTaD) et la Cellule de suivi des programmes économiques et financiers ; (ii) Le Ministère du développement et de la coordination de l'action gouvernementale (MDCAG) qui dispose de trois directions principales : la Direction générale des politiques de développement (DGPD), la Direction générale de la coordination et du suivi des Objectifs de développement durable (DGCSODD) et la Direction générale de l'évaluation et de l'observatoire du changement social (DGEOCS) ; (iii) Le Ministère de l'industrie et du commerce (MIC) à travers le Comité interministériel de fixation des prix des produits pétroliers, et l'Agence nationale de normalisation, de métrologie et du contrôle qualité (ANM); (iv) Le Ministère de la décentralisation et de la gouvernance locale (MDGL) qui intervient dans le secteur de l'énergie à partir des communes à travers : la Direction des collectivités territoriales (DCT), le Secrétariat permanent de la Commission nationale des finances locales (CONAFIL), le Fonds d'appui au développement des communes (FADEC) ; (v) Le

⁶ Taux de couverture TC = population vivant dans les localités électrifiées / population totale de la zone ; Taux de desserte TD = population ayant effectivement accès au service (desservie) / population des localités électrifiées ; Taux d'électrification TE = population desservie / population totale de la zone ; = TC * TD.

Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique (MESRS) à travers les universités publiques et privées ou écoles spécialisées, le Centre Béninois de la recherche scientifique et de l'innovation.

Tant dans le cas des acteurs clés que primaires, les points focaux/unités genre de chaque Ministère seront (s'ils existent) impliqués, en particulier la cellule genre et développement (CGD) du ME.

ACTEURS SECONDAIRES : (i) Les bailleurs/partenaires au développement; (ii) Les acteurs régionaux et internationaux; (iii) Les associations, acteurs privés et organisations non-gouvernementales (ONG) (y compris organisations et mouvements de défense des droits des femmes et et les organisations qui représentent la population qui vit dans une situation de plus grande vulnérabilité (personnes handicapées, jeunes, etc.).

2.3 Autres domaines d'évaluation

2.3.1 Politique publique

Politiques publiques générales

Le Programme d'actions du gouvernement PAG II (2021-2026) fédère l'action gouvernementale pour accélérer le développement économique et social du Bénin et s'articule autour de trois piliers : i) démocratie, Etat de droit et bonne gouvernance ; ii) transformation structurelle de l'économie (stabilité macro-économique, accélération de la croissance économique, éducation et enseignement et formation technique et professionnelle) ; iii) amélioration du bien-être social des populations (accès aux services sociaux de base/protection sociale, développement équilibré et durable de l'espace national). Les projets envisagés concernent les infrastructures de transport, logistiques, énergétiques et numériques, l'industrialisation, l'agriculture, le patrimoine culturel et artistique, le tourisme, et les emplois des femmes et des jeunes. Il a l'ambition de créer 1,3 millions d'emplois directs et indirects.

Le PAG II 2021-26 constitue un plan d'investissements à court-ou-moyen-terme qui comporte 340 projets pour un montant cumulé de 12 011 milliards FCFA (18,3 milliards EUR), dont 64% pour des projets en cours du PAG I. Il est utilisé pour ancrer des politiques sectorielles (y compris dans le secteur de l'énergie), leurs réformes, et des plans de travail ministériels y compris dans le secteur de l'énergie. Le PAG II est à financer à 48% par des ressources publiques, domestiques (33%) et externes (dons et prêts, 15%) et à 52% par des ressources en partenariat public privé (PPP).

Politique publique sectorielle en matière d'énergie

La politique de l'énergie s'inscrit dans le troisième pilier du PAG I et puis II, « Poursuivre l'amélioration du bien-être social des populations : (i) Amélioration de l'accès des populations aux services sociaux de base et à la protection sociale ». La mise en œuvre de la politique énergétique prévoit une articulation séquentielle en trois phases: (i) urgence : 2016 – 2021 ; (ii) rééquilibrage : 2022 – 2027 et (iii) consolidation: 2028 – 2035.

Le Bénin a élaboré et adopté des politiques concrètes, stratégies, et plans d'actions de mise en œuvre sectoriels et sous-sectoriels pour renforcer les cadres juridique et institutionnel, assurer une bonne gouvernance, garantir l'équilibre financier du secteur de l'énergie et la durabilité des investissements, assurer le développement des énergies renouvelables et celui de l'électrification hors réseau (EHR), et faire face aux effets des changements climatiques. D'une part, la Politique nationale des énergies renouvelables (PONADER) 2020-2030 et la Politique nationale de la maîtrise d'énergie (PONAME) 2020-2030 visent à terme à faire des énergies renouvelables la source prioritaire pour répondre aux besoins énergétiques nationaux et de la maîtrise d'énergie un facteur de réduction de la dépendance et des dépenses énergétiques. Les plans d'action, cependant, gagneraient à être davantage détaillés et mesurables. Elles bénéficieraient, entre autres⁷, de synergies accrues avec le Plan d'action national d'efficacité énergétique (PANEE) et le Plan d'action national des énergies renouvelables (PANER) élaborés préalablement dans le cadre du SEforALL.

Tous ces documents sont appuyés par le Plan stratégique (PS) 2020-2024 du MEM et des différents Plans de travail annuel (PTA) sectoriels. La Stratégie Nationale d'Electrification avec son plan directeur de

⁷ Par exemple, il serait nécessaire de développer davantage les rôles spécifiques des acteurs responsables, les valeurs de référence et les valeurs cibles pour les indicateurs proposés pour la PONADER, ainsi que les mesures concrètes et le calendrier de leur mise en œuvre.

développement du sous-secteur de l'électricité Bénin - horizon 2045 offre les principales orientations pour la programmation des investissements pour le sous-secteur de l'électricité.

Un effort d'harmonisation des différentes politiques, de cohérence avec les documents stratégiques et plan directeurs sous-sectoriels ainsi qu'avec les changements institutionnels en cours (par ex. portefeuille Energie absorbé par le Ministère des eaux et mines, création de la SBPE, revue de la CEB ou du corps responsable de l'électrification rurale) est déjà lancé et sera en partie appuyé par cette action.

Le **processus de formulation et d'approbation de la politique énergétique** est assez bien structuré, fondé sur le dispositif de la chaîne Planification, programmation, budgétisation, suivi et évaluation (PPPBSE) qui est assorti d'un dispositif réglementaire comportant un processus d'approbation des stratégies sectorielles fondé sur un cadrage rigoureux des moyens de production basé sur les instruments de simulation de l'offre et la demande des composantes énergétiques. Ce processus de formulation et d'approbation de ces différentes politiques se déroule suivant une approche participative et inclusive.

En conclusion l'analyse démontre que le processus de formulation et d'approbation de la politique énergétique est satisfaisante.

Le cadre institutionnel et de coordination de la mise en œuvre de la politique énergétique

D'un point de vue institutionnel, le secteur de l'énergie du Bénin a connu plusieurs mutations au cours des dernières années, au gré des orientations politiques et de la volonté des pouvoirs publics de s'inscrire dans les meilleures pratiques en matière de politique énergétique (voir point 2.2). L'analyse du cadre institutionnel du secteur de l'énergie et du mécanisme de coordination et de synergie existant pour la mise en œuvre des politiques du secteur de l'énergie a montré une transversalité des missions du secteur de l'énergie à travers plusieurs ministères et institutions, ce qui n'a pas toujours favorisé la synergie au niveau de la définition des politiques et stratégies, et une priorité accordée au sous-secteur de l'électricité par rapport aux autres sous-secteurs de l'énergie.

Toutefois, la fusion récente du Ministère de l'Eau et des Mines avec le Ministère de l'Energie, dans un esprit de cohérence et de rationalité par le gouvernement, règle certains problèmes institutionnels et de coordination, notamment par rapport à l'intervention dans le domaine des hydrocarbures.

En conclusion la coordination entre les deux ministères principaux qui interviennent dans le secteur de l'énergie s'est améliorée et mérite d'être encore renforcée.

Le cadre législatif et réglementaire relatif au secteur de l'énergie

Le Bénin s'est doté d'un arsenal législatif et réglementaire qui renforce la bonne gouvernance et l'équilibre financier du secteur, la durabilité des investissements, le développement des énergies renouvelables, l'électrification hors réseau et la promotion de l'efficacité énergétique, y compris la Loi n°2020-05 du 1^{er} avril 2020 portant code de l'électricité, le Code bénino-togolais de l'électricité, révisé le 23 décembre 2003 et la Loi n°2016-24 du 28 juin 2017 portant cadre juridique du Partenariat Public-Privé (PPP).

En conclusion, il est établi que le cadre législatif est satisfaisant, mais des améliorations pourraient être envisagées comme suit:

- La nécessité de prendre les différents décrets d'application et de mise en œuvre afférent de la SNE, la PONAME et la PONADER ;
- La nécessité d'aménager un cadre institutionnel, réglementaire et régulateur approprié aux investissements du secteur privé, en renforçant la cohérence entre loi sur les PPP et la loi portant code de l'électricité ;
- La nécessité de disposer d'instruments financiers et fiscaux adéquats pour attirer les investissements dans le secteur de l'énergie ;
- La nécessité d'arrimage et de mise en cohérence de ce cadre avec la vision globale du secteur et les priorités de chaque sous-secteur et axes d'interventions (électricité, hydrocarbures, maîtrise d'énergie, etc.).

L'analyse de la **cohérence des politiques** a été évaluée selon deux sous-critères: (i) la cohérence des politiques énergétiques avec les réformes transversales (par exemple, réformes de l'administration publique) afin de garantir

une certaine conformité et d'éviter que l'aide accordée soutienne des objectifs conflictuels ; et (ii) les problèmes sous-jacents, y compris l'évaluation des effets attendus de la politique sur le plan socioéconomique, budgétaire et/ou environnemental. Les politiques, stratégies et plans font référence à la dimension du genre mais le niveau effectif de prise en compte dans les projets et programmes en cours d'exécution au niveau du ME reste variable ; Le ME a aussi opérationnalisé en son sein une Cellule genre et développement (CGD). le Ministère est un des mieux performants du pays dans ce cadre.

En conclusion, l'analyse démontre que la cohérence des politiques est satisfaisante.

La **pertinence des politiques sectorielles** a été analysée pour démontrer l'adéquation de ces politiques aux enjeux socio-économiques du pays, aux problèmes du secteur de l'énergie et aussi aux objectifs de l'UE (politique énergétique, éléments transversaux et ODD). L'analyse de la pertinence a également pris en compte les considérations suivantes : environnement favorable à la promotion des investissements privés ; incidence de la croissance sur la pauvreté ; accès des populations pauvres aux services énergétiques; utilisation durable des ressources naturelles (eau, forêts, biomasse, terres) ; efficacité énergétique; diversification des sources d'approvisionnement et intégration régionale; gouvernance ; domaines transversaux (approche fondée sur les droits, genre, jeunesse, changement climatique) ; politique tarifaire.

En conclusion, l'analyse démontre que la pertinence des politiques sectorielles est satisfaisante.

Cadre du dialogue politique dans le secteur de l'énergie

Au Bénin, il existe déjà un cadre de dialogue sur les politiques, l'évaluation des performances et le développement des capacités, sur la base du partenariat et de la responsabilité mutuelle. Ce cadre de dialogue politique sectoriel, généralement présidé par le Ministre de l'énergie, regroupe l'ensemble des parties prenantes, y compris les partenaires au développement. Le mécanisme inclut la mise en place d'organes consultatifs pour la gestion des questions de gouvernance et de réforme, de satisfaction des usagers et clients, de culture d'administration de développement et d'esprit d'équipe du secteur.

Plusieurs cadres de revues périodiques ont été établis par le Plan stratégique du Ministère de l'énergie 2020-2024 permettant de structurer des échanges réguliers et comprenant des revues trimestrielles sur la performance ministérielle ou des revues annuelles dont l'objectif est d'échanger avec les partenaires au développement, les acteurs non étatiques sur les progrès enregistrés et de définir les perspectives en vue d'affiner les stratégies de mise en œuvre des actions de développement du secteur de l'énergie.

En conclusion, l'analyse démontre que le cadre du dialogue politique du secteur de l'énergie est satisfaisant.

Crédibilité des politiques et leurs plans de réforme

Cette analyse a fait le recensement des i) résultats enregistrés par le Bénin avec l'objectif d'analyser la progression des performances globales et l'évolution dans la mise en œuvre de la politique et ii) la capacité institutionnelle pour mettre en œuvre la politique et du degré d'appropriation.

La crédibilité des réformes et politiques est établie par le fait que les ressources publiques allouées aux différents secteurs ont permis d'atteindre les résultats escomptés conformément aux prévisions, exception faite de l'année 2020 (l'année COVID-19). Les dépenses ont été contenues dans les limites globales de la loi de finances.

La crédibilité budgétaire dans le secteur a permis l'adéquation entre les plafonnements de dépenses par périodes infra annuelles et les priorités budgétaires. Des améliorations ont permis d'éliminer des dépenses extrabudgétaires - sources d'accumulation importante d'arriérés mais l'application des dispositions de la gestion des investissements en mode autorisation d'engagement (AE) et crédit de paiement (CP) pourrait être davantage améliorée pour sécuriser les crédits non engagés par les différentes institutions publiques du secteur.

Le suivi et évaluation de la mise en œuvre de la politique a été évalué, d'une part, par une analyse du cadre et des outils de mise en œuvre de la politique et de son actualisation et, d'autre part, par l'analyse des objectifs et indicateurs de la politique. Cette évaluation a confirmé l'existence d'un cadre et d'outils de suivi satisfaisants et le besoin de renforcer les capacités des acteurs dans la définition des objectifs de type SMART et d'indicateurs pertinents pour l'action de l'UE dans le secteur de l'énergie.

L'évaluation des capacités de la mise en œuvre par l'analyse de la capacité institutionnelle et son degré d'appropriation ; la diffusion et communication d'information ; l'adéquation des systèmes des statistiques a

abouti à l'identification des besoins de renforcer certaines capacités dans le cadre de la future intervention de l'UE dans le secteur de l'énergie du Bénin.

En conclusion, l'analyse démontre que la crédibilité des politiques et leurs plans de réforme est dans l'ensemble satisfaisante avec un besoin de renforcer le cadre de suivi et évaluation et les capacités de mise en œuvre dans le cadre de l'action de l'UE dans le secteur de l'énergie (Appui complémentaire – Assistance Technique).

La cohérence entre les politiques sectorielles et le cadre macroéconomique a été étudiée par l'analyse des factures énergétiques (importation de toute forme d'énergie ou des équipements efficacité énergétique/énergies renouvelables) et leur impact sur la balance commerciale et la balance des paiements. Entre autres les subventions et incitations fiscales sont évaluées, c'est-à-dire le coût des subventions pour les produits énergétiques de base (pétrole, électricité, gaz, bois de chauffage, charbon, charbon de bois) et les incitations fiscales au secteur de l'énergie ainsi que leur impact sur les dépenses et les finances publiques et la recette fiscale.

Les informations concernant le montant des subventions pour les usagers de l'électricité ont été obtenues, ainsi que les montants globaux des subventions aux produits énergétiques. Les arrangements pour l'octroi des subventions et incitations fiscales sont suffisamment transparents et équilibrés.

En conclusion, l'analyse démontre que la cohérence entre les politiques sectorielles et le cadre macroéconomique est satisfaisante.

L'accès à l'énergie et ses impacts économiques a été analysé par l'évaluation de : (i) l'impact de la disponibilité et du prix de l'énergie sur la croissance économique ; (ii) la capacité budgétaire de l'État à assurer le fonctionnement de l'approvisionnement public en énergie ; et (iii) la capacité de l'État à financer l'accès des pauvres aux services énergétiques.

i) Le Bénin, comme la majorité des pays, ne dispose pas à ce jour d'études sur la relation causale entre la consommation et/ou la disponibilité de l'énergie et sa croissance économique. Néanmoins, il est établi que la disponibilité de l'énergie en quantité et qualité et son prix influent sur la croissance économique. Un des impacts bénéfiques de la disponibilité de l'énergie est la réduction des importations énergétiques, l'amélioration de la balance commerciale et de la réserve en devises. Ces importations représentaient 4,2% du PIB en 2017 contre 3,2% du PIB en 2020. La disponibilité de l'énergie et son prix influent également sur la productivité et le volume d'investissement.

ii) Le secteur de l'énergie au Bénin est caractérisé par une forte dépendance vis-à-vis de l'extérieur pour les approvisionnements en énergie (38% en 2019-2020) contribuant au déficit du solde commercial de -3,9% du PIB en 2019 et -2,9% en 2020. Dans ce contexte, la capacité budgétaire de l'État à assurer le fonctionnement et l'approvisionnement public en énergie est tributaire de la capacité de l'État à s'endetter pour couvrir son déficit budgétaire. Le Bénin s'aligne aux exigences de performances macroéconomiques définies par le Pacte de Convergence de l'UEMOA dont les critères de convergence incluent la capacité budgétaire de l'État à assurer le fonctionnement et, entre autres, l'approvisionnement public en énergie.

iii) Concernant la capacité de l'État à financer l'accès des pauvres aux services énergétiques, le Rapport sur le plan national d'électrification (PNE) du 13 mai 2021 indique que, pour achever l'accès universel aux services électriques, le budget d'investissement total estimé est de 676 milliards de FCFA (1 milliard d'euros), avec 39% de l'investissement total à consacrer à la densification, 9 % à l'extension du réseau, 13% à la construction de mini-réseaux et enfin 39 % alloués à la distribution de solutions autonomes (coût du renouvellement des 300 000 systèmes déjà existants inclus). Le détail des coûts totaux et moyens par client selon le mode d'électrification montre notamment que la moyenne nationale au Bénin pour atteindre l'objectif d'accès universel en 2030 est de 324 062 FCFA (494 Euro) par connexion. Ce coût relativement élevé est dû au poids important des kits PV de Tier 1 (service basique) dans le nombre total de connexions. A cela, il faut ajouter les subventions ciblées aux usagers d'électricité, une moyenne de 130 millions USD annuels sur la période 2015- 2020 (1% du PIB).

En outre, le PAG II 2021-2026 est constitué de 189 projets en cours du PAG I pour 7.658 milliards FCFA et 153 nouveaux projets pour 4.363 milliards FCFA y compris les projets qui visent l'accès à l'énergie moderne, le renforcement de la capacité de production et l'extension ainsi que la densification des réseaux électriques. Le financement déjà disponible est de 3.431 milliards FCFA. La proportion des ressources publiques représente 48% contre 52% de ressources à rechercher et mobiliser.

Si nous considérons aussi les investissements nécessaires pour l'accès à la cuisson propre, nous pouvons voir que l'État devrait faire un effort important pour mobiliser les ressources publiques pour financer l'accès égal et de qualité aux services énergétiques de la population.

Il y a donc la nécessité de mobiliser d'autres sources de financement, au-delà du Budget de l'État, et le Rapport sur le PNE 2021 décrit une répartition possible, très intéressante, des modes de financement.

En conclusion, l'analyse démontre que la politique d'augmentation de l'accès égal et de qualité à l'énergie et ses impacts socio-économiques est satisfaisante et identifie la nécessité de mobiliser d'autres sources de financement au-delà du public pour financer les investissements prévus.

Mécanismes de financement de la politique énergétique

- Cadre du Partenariat Public Privé PPP: Le cadre de promotion des investissements au Bénin a mis l'accent sur le financement du secteur de l'énergie par le biais des PPP notamment dans le sous-secteur des énergies renouvelables. Le Gouvernement a renforcé le dispositif d'opérationnalisation de PPP, en particulier son dispositif légal et institutionnel, par l'adoption de la Loi n° 2016-24 portant cadre juridique du PPP en République du Bénin. Cette Loi modernise le cadre juridique et institutionnel des PPP pour faciliter les projets d'infrastructures initiés dans le pays.⁸
- Mécanismes de financement : Le Bénin s'est doté de deux fonds publics qui contribuent au financement du secteur de l'énergie :
 - i. Le Fonds d'Électrification Rurale (FER)⁹ : Créé par la loi n°2006-16 du 27/03/07 portant code de l'électricité, ce fonds destiné au développement d'électrification rurale constitue actuellement l'unique mécanisme de financement dans le secteur de l'énergie. Parmi les ressources de ce fonds, on citera les dotations de l'Etat, le financement provenant du mécanisme de développement propre, les subventions des PTF et le prélèvement d'une redevance de 3 FCFA par kWh de consommation de l'électricité par le biais de la SBEE. Ces ressources sont versées au trésor public via le Compte Unique du Trésor. Le PAG II prévoit la création et l'opérationnalisation du Fonds d'électrification rurale et de développement des énergies renouvelables conformément aux dispositions de la loi n° 2020-05 du 1er avril 2020 portant code de l'électricité. Ce fonds remplacera/absorbera le FER et aura une structure de gouvernance plus indépendante.
 - ii. Le Fonds de Développement Pétrolier (FDP) : Créé par décret n°2021-90 du 10 mars 2021, ce compte du Trésor est destiné à financer en particulier les activités d'investissement de l'opérateur national ainsi que les études et les renforcements des capacités en relation avec les activités relevant du secteur pétrolier en amont. Le fonds de développement envisage, pour son alimentation, principalement les traditionnelles 20% de la redevance *ad valorem* reçue par l'État, des produits des prêts consentis, d'une fraction de bonus de signature ou encore des dons et legs.

Au-delà de ces deux fonds et des subventions mobilisées en collaboration avec les PTFs et à l'exception du programme SUNREF qui avait mis en place durant la période 2013- 2017 un mécanisme de financement vert avec un taux d'intérêt bonifié, il n'existe pas sur le marché Béninois, un mécanisme de financement spécifique pour le secteur de l'énergie.

- Fiscalité verte : Bien que le Bénin, ne dispose pas encore d'une politique de fiscalité verte, le système fiscal existant au Bénin impose des taxes /impôts à des équipements et produits polluants dont certains sont affectés à des fonds spécifiques (voir écotaxe ci-dessous) (FNEC).
- Fonds national pour l'environnement et le climat (FNEC) placé sous la tutelle du Ministère du cadre de vie et du développement durable (MCVDD), constitue le mécanisme financier de mobilisation des

⁸ D'autres textes renforcent ce dispositif, y compris : i) Le Décret 2017-043 du 27 janvier 2017 portant attributions, composition et modalités de fonctionnement de la Cellule d'Appui au Partenariat Public-Privé ; ii) Le Décret n° 2010-495 du 26 novembre 2010 portant attribution, organisation et fonctionnement de la Direction nationale de contrôle des marchés publics ; iii) Le Décret 2012-224 du 13 août 2012 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Autorité de régulation des marchés publics ; iv) La Loi n°2009-02 du 7 août 2009 portant Code des marchés publics et des délégations de service public. Au niveau du secteur énergétique la Loi N°2020-05 du 1er avril 2020 portant Code de l'électricité en République du Bénin est venu étoffer la loi n°2006-16 du 26 mars 2007, relative aux activités du secteur de l'électricité.

⁹ Complété par le décret n° 2008-719 du 22 décembre 2008 portant constitution et fixation des modalités de fonctionnement et de gestion République du Bénin du Fonds d'Électrification Rurale.

ressources vertes nationales pour l'appui aux projets et/ou programmes relatifs à la protection de l'environnement, à l'atténuation et à l'adaptation aux changements climatiques. Les ressources du FNEC consistent principalement en (i) écotaxes prélevées et amendes perçues (ii) subventions de l'Etat (iii) ressources extérieures mobilisées auprès des PTF et celles des mécanismes financiers à accès direct auxquels le FNEC est accrédité.

En conclusion, l'analyse démontre que le cadre des mécanismes de financement de la politique énergétique est satisfaisant.

En conclusion générale, la politique, globale et sectorielle, est suffisamment pertinente et crédible pour que les objectifs du contrat de performance de réforme sectorielle puissent être atteints. Par conséquent, l'UE peut soutenir cette politique dans le cadre du contrat proposé.

2.3.2 Politique macroéconomique

Le Bénin s'est positionné comme une économie résiliente malgré tous les chocs endogènes et exogènes auxquels il a été confronté les dernières années, tels que la crise du Covid 19, la fermeture de la frontière avec le Nigeria, la flambée des prix résultant de la guerre Russie-Ukraine, ainsi que l'insécurité dans le nord. Le Bénin a connu une croissance de 3,8% en 2020 et de 7.2% en 2021. En 2023, la croissance devra s'établir à 6.5% contre 6% attendu en 2022. Bon élève dans la maîtrise de l'inflation estimée à 2.5% à fin 2022, à comparer avec une estimation de 6% pour ses pairs dans la région. La dette est estimée à 52.8% fin 2022 et 53.2% en 2023. Les perspectives macroéconomiques sont favorables. Le Bénin maintiendra une stratégie d'emprunt prudente visant à contenir les coûts d'emprunt et à atténuer les risques de refinancement. Il a obtenu du FMI un nouveau programme économique et financier innovant au titre à la fois de la facilité élargie de crédit (FEC) et du mécanisme élargi de crédit (MEDC) de 638 millions de dollars.

En conclusion, les autorités mènent une politique axée sur la stabilité macroéconomique et ce critère général d'évaluation de l'appui budgétaire est rempli.

2.3.3 Gestion des finances publiques

Le Programme Globale de Réforme de la Gestion des Finances Publiques (PGRGFP) est en lien avec les réformes prévues dans le PND, le PAG II et le PC2D. Malgré le faible taux de résultats du PGRGFP (23,9%), trois réformes majeures prioritaires sont quasi finalisées : (i) Le basculement du dispositif de préparation/exécution de la loi de finance initiale 2022, en programmation et budgétisation pluriannuelle (Budgets-Programmes), réalisé dans le projet de loi de finance initiale 2022 présenté au Parlement en novembre 2021 ; (ii) La mise en oeuvre d'un nouveau Système Intégré de Gestion des Finances publiques (SIGFP) interfacé avec les logiciels métiers Impôts et Douanes, Gestion des Ressources Humaines ; (iii) La mise en place du Compte Unique du Trésor (CUT) ainsi que le passage du plan comptable de l'État en Comptabilité Publique en Droits constatés.

Certaines réformes doivent encore être impulsées telles que : (i) L'augmentation de la collecte des ressources fiscales et non fiscales par la rationalisation des procédures de dématérialisation, le renforcement des informations contenues dans l'Identifiant Fiscal Unique (IFU), l'amélioration du recouvrement et le renforcement de la tendance de réduction des dépenses fiscales ; (ii) L'assurance législative et fonctionnelle de l'indépendance de l'Institut Supérieur de Contrôle (ISC) et la finalisation du renforcement des capacités de la nouvelle Cour des Comptes (CDC) ; (iii) Le renforcement du rôle de coordination et d'audit interne de l'Inspection Générale des Finances (IGF) et des capacités d'interventions en audit comptable et financier.

La chaîne de Prospective, Planification, Programmation, Budgétisation et Suivi Évaluation (PPPBE) du secteur de l'énergie

En février 2020, le Gouvernement a adopté un guide méthodologique d'élaboration des politiques publiques afin de mieux concevoir et élaborer des politiques et stratégies en cohérence avec les orientations nationales ainsi que les agendas internationaux de développement.

Il s'agit d'un outil d'appui, d'un ensemble d'instruments pratiques, pour orienter les ministères sectoriels et les institutions publiques dans les processus de planification et budgétisation, mais également des mécanismes de suivi et d'évaluation axés sur les résultats des politiques publiques et leurs stratégies sectorielles, nécessaires pour répondre

aux enjeux liés à la promotion de l'emploi, la réduction des inégalités en matière de genre et aux changements climatiques, dans la perspective d'une croissance durable et inclusive.

Sur le plan organisationnel, la chaîne de **Prospective, Planification, Programmation, Budgétisation et Suivi Évaluation** (PPPBSE) du secteur de l'énergie est articulée autour des périmètres ministériels en charge de l'énergie (MEM, MCVDD). Ces ministères sectoriels disposent chacun d'une Direction de la planification, de l'administration, et des finances (DPAF) qui assure la gestion des informations et le suivi du processus de planification- programmation- budgétisation- suivi & évaluation ainsi que la reddition de compte planification du MEM. Bien que la chaîne PPPBSE souffre de contraintes opérationnelles, des efforts considérables sont consentis et des progrès enregistrés dans l'opérationnalisation de ses mécanismes et outils dans le secteur énergétique.

Budgétisation sensible au genre dans les sous-secteurs de l'énergie

La prise en compte du genre est soutenue par la Budgétisation sensible au genre (BSG) dans laquelle le Bénin s'est engagé, avec un appui technique financé par l'UE dès 2019, et pour lequel l'énergie est un des sept secteurs pilotes. Le basculement en mode programme étant pleinement acté dans les ministères sectoriels concernés par l'énergie 2022, la mise en œuvre de la BSG s'en trouve facilitée.

La BSG permet d'appréhender le genre sur l'ensemble du cycle budgétaire : planification et conception des politiques budgétaires, mobilisation des ressources en ligne avec les politiques publiques, traçabilité de ces ressources pour garantir leur allocation et exécution, et enfin évaluation des politiques publiques. Les progrès initiaux de la BSG ont été freinés par la crise sanitaire de la Covid19. Le MEF, par sa DGB, a opté pour une internalisation du processus avec la mise en place d'un pool de formateurs/trices, l'élaboration d'un référentiel de la BSG en 2021, une expérimentation en 2022/23, et selon la feuille de route 2023-25, une consolidation progressive et généralisation dès 2023.

L'analyse du financement des politiques énergétiques porte sur les éléments suivants : (i) l'articulation des réformes des financements publics dans les sous-secteurs de l'énergie ; (ii) les mécanismes de financement du secteur de l'énergie; (iii) la cohérence entre les politiques et le budget ; (iv) la démarche de détermination des coûts et du budget de la politique énergétique, (v) la viabilité financière et les risques qui y sont associés ; (vi) la régulation du secteur de l'énergie (électricité, hydrocarbures, biomasse) ; (vii) la gestion des services publics ; (viii) la qualité et le respect des règles de passation des marchés publics liés au secteur de l'énergie.

Les ministères sectoriels bénéficient déjà d'un cadre de gestion des finances publiques assez favorable. En effet, le nouveau contexte qui gouverne de la gestion des finances publiques au niveau sectoriel est fortement imprégné de la dynamique de performance à travers la mise en application des dispositions de la Loi Organique relative aux Lois de Finances. Cette loi est caractérisée par l'élaboration d'un budget de programme triennal et exige l'opérationnalisation des outils de la gestion axée sur les résultats. Sur le plan pratique de la budgétisation sectorielle, cela a imposé la conformité des ministères sectoriels de l'énergie au nouveau dispositif de gestion des finances. Au niveau sectoriel, cette exigence se traduit désormais dans l'opérationnalisation des outils dans la gestion budgétaire de chaque programme sectoriel. Avec l'appui de la DGB, les ministères sectoriels de l'énergie ont internalisé la démarche méthodologique et les instruments d'intervention dans la gestion des finances publiques, mettant ainsi l'accent sur la recherche de la performance. Depuis 2016, la qualité de la gestion des finances publiques s'est globalement améliorée au niveau des ministères sectoriels de l'énergie, avec les outils essentiels mis à la disposition des acteurs pour l'opérationnalisation de la Loi Organique relative aux Lois de Finances: SIGFiP, Système intégré de gestion des marchés publics (SIGMaP) et le déploiement du progiciel ASTER à tous les postes comptables.

Toutefois, les résultats de l'analyse de la gestion sectorielle des finances publiques et risques associés indique pour deux des éléments énumérés ci-dessus, une appréciation « pas encore satisfaisant » pour l'opérationnalisation de :

- 1) la BSG : cette approche étant encore très nouvelle, son internalisation est à parfaire malgré la formation des cadres dans les directions de programmation et planification des ministères sectoriels et les Entreprises publiques autonomes (EPA). Le cadre de résultats de différents programmes sectoriels n'a pas encore conceptualisé les indicateurs de performance des programmes budgétaires dans la perspective du genre. Les données budgétaires disponibles ne sont pas encore désagrégées par sexe pour permettre des analyses budgétaires sensibles au genre. La BSG fera l'objet d'un suivi et dialogue particulier dans le cadre de cette action, et d'un appui spécifique le cas échéant.
- 2) la régulation du secteur de l'énergie : Il est proposé d'inclure la régulation de l'aval des hydrocarbures et de la biomasse qui n'est pas encore appliquée au Bénin dans le dialogue des politiques.

En conclusion, la stratégie de réforme de la gestion des finances publiques est pertinente et crédible, y compris en matière de mobilisation des ressources fiscales, et ce critère général d'évaluation de l'appui budgétaire est rempli. Toutefois, l'actualisation du Plan Global de Réformes de la Gestion des Finances Publiques (PGRGFP) s'avère une priorité urgente et devrait être basée sur les recommandations issues des évaluations internationales de la GFP, notamment la mission Fiscal Transparency Evaluation (FTE) conduite par le FMI.

2.3.4 Transparence et contrôle du budget

Le Bénin, est considéré comme le pays le plus transparent d'Afrique francophone selon l'Indice du budget ouvert (IBO)22 (65/100) sur l'index 2021. Grâce aux efforts de mise en œuvre de la Direction Générale du Budget du MEF, à l'adhésion au réseau Initiative mondiale pour la transparence budgétaire (GIFT), depuis 2018, ainsi qu'au plaidoyer soutenu d'organisations de la société civile telles que Social Watch, l'évaluation budget ouvert (EBO) 2021 a montré que les béninois avaient accès à plus d'informations budgétaires que jamais auparavant. De nouveaux documents annexes ont été inclus dans le Projet de loi de finances, offrant une image plus complète des plans et des priorités du gouvernement aux législateurs et à tous les béninois. Les récentes réformes menées par le MEF, telles que la mise en œuvre de la budgétisation axée sur les résultats (budgets-programmes) ont mis en conformité les pratiques budgétaires avec la Loi Organique des lois de finances (LOLF). Toutefois, les rapports d'audit réalisés par les institutions de contrôle ne sont toujours pas rendus publics, ce qui atténue l'impact de la transparence budgétaire et met sérieusement en évidence le risque de crédibilité budgétaire, si des pratiques améliorées de contrôles internes, d'audits ex post et de vérifications externes ne sont pas suffisamment institutionnalisées par l'inspection Générale des Finances et la Cour des Comptes qui n'est pas encore suffisamment opérationnelle.

Au plan sectoriel, une analyse de **la transparence et du contrôle du budget dans le secteur de l'énergie**, et des risques associés, a été effectuée sur les critères suivants :

- **Transparence et contrôle du budget** au niveau national et le secteur d'énergie, notamment au travers des conclusions des dernières évaluations de la Banque mondiale (Public Expenditure and Financial Accountability - PEFA) et de l'UE (Contrat de bonne gouvernance et développement) sur la transparence et le contrôle du budget.
- **Information et documents budgétaires:** (i) documents budgétaires clés qui doivent être élaborés ; (ii) exhaustivité des informations budgétaires (contenu) ; et (iii) qualité et exactitude des informations budgétaires.
- **Disponibilité publique des documents budgétaires:** (i) documents budgétaires clés qui doivent être mis à la disposition du, et être accessibles par le public ; et (ii) ponctualité dans la publication des informations budgétaires.

Elle permet de conclure qu'il y a encore des améliorations nécessaires. En effet, la publication des données budgétaires, notamment l'analyse de la disponibilité des informations budgétaires, avec les principaux éléments d'appréciation : (i) Actualisation du Système d'Information Energétique (SIE) (ii) Disponibilité des informations, même si elles ne sont pas toujours désagrégées (iii) Disponibilité des informations budgétaires sectorielles et la publication des documents à temps et accessibles à toute la population se fait sur le site internet du MEF, mais pas directement sur le site des ministères sectoriels.

En conclusion, de manière générale, en matière de publication des documents budgétaires pour assurer une transparence et contrôle du budget, ce critère général d'évaluation de l'appui budgétaire est rempli.

3 DESCRIPTION DE L'ACTION

3.1 Objectifs et produits

L'objectif global (impact) de cette action est d'accélérer la transition énergétique au Bénin, y compris la réduction des gaz à effet de serre (GES) prévus par la Contribution déterminée au niveau national (CDN).

L'objectif global se décline en quatre objectifs spécifiques (résultats/produits) :

OS1. Appuyer la mise en œuvre de la réforme sectorielle, l'opérationnalisation des dispositions réglementaires et la gouvernance sectorielle en faveur de l'accès égal à une énergie efficace, durable,

moderne et au meilleur coût pour toute la population (y compris les femmes et les personnes en situation de plus grande vulnérabilité).

Produits induits:

- P1.1 Le cadre réglementaire et la gouvernance sectorielle pour mieux mobiliser des investissements divers (y compris privés) dans le secteur, notamment par la mise en cohérence des législations pertinentes, l'adaptation des règlements aux lois sur les PPP, l'investissement, le code de l'électricité et l'articulation des politiques concernées, est renforcé et adapté.
- P1.2 Des partenariats équilibrés public-privé, qui protègent au mieux les intérêts du bien public, sont promus.
- P1.3 La prise en compte des dimensions transversales (genre, jeunes, changements climatiques etc.) dans la formulation et la mise en œuvre de la politique énergétique dans une approche fondée sur les droits humains est renforcée.

OS2. Augmenter la participation du secteur privé dans le financement des investissements pour l'accès égal à l'énergie efficace, durable et moderne, la promotion de l'efficacité énergétique et de la création d'emplois, en particulier pour les jeunes et les femmes.

Produits induits:

- P 2.1 Le climat des affaires, notamment sur la nature des mesures incitatives et les conditions d'octroi des concessions aux entreprises est amélioré, l'accès au financement est amélioré.
- P2.2 Un instrument national de financement adapté à l'accélération de l'électrification rurale durable et la promotion des énergies renouvelables accessibles et de l'efficacité énergétique est établi et opérationnel.
- P2.3 L'offre de formation professionnelle liée au marché de l'énergie et secteurs connexes (y compris les secteurs traditionnellement plus masculinisés) est améliorée.

OS3. Augmenter l'accès égal de toute la population à l'électricité, particulièrement à partir de sources renouvelables et des solutions techniques améliorées et inclusives.

Produits induits:

- P3.1 L'accès égal à l'électricité (y compris les femmes et les personnes en situation de plus grande vulnérabilité) est augmenté.
- P3.2 L'offre durable de solutions techniques améliorées (cuisson propre et usage productif des énergies renouvelables), abordables et adaptées aux besoins et aux intérêts stratégiques différenciés des hommes et des femmes dans toute leur diversité, est augmentée.
- P3.3 Le contrôle de qualité des produits énergétiques est amélioré et les filières de gestion des déchets des installations photovoltaïques sont consolidées.

OS4 : Augmenter l'efficacité énergétique tout au long du cycle de l'énergie (production, transport, distribution et consommation).

Produits induits:

- P4.1 Un protocole d'efficacité énergétique et de sécurité électrique dans les bâtiments et installations publics et le respect des normes dans les installations privées et domestiques est instauré
- P4.2 La mise en œuvre des projets d'efficacité énergétique tout au long du cycle de l'énergie (production, transport, distribution, et consommation) est améliorée.
- P4.3 Le contrôle de la qualité des équipements et des services de l'efficacité énergétique est renforcé.

Les produits directs de cette action contribuant aux objectifs spécifiques correspondants sont les suivants:

1. Les ressources financières disponibles et notamment le volume et la part de l'aide extérieure disponible dans le budget sont augmentés
2. Le dialogue politique entre l'UE et les parties prenantes nationales est renforcé.
3. L'évaluation et du suivi des performances des politiques sectorielles sont améliorés
4. Les capacités pour la mise en œuvre des politiques de réforme (appui complémentaire) sont améliorées.
5. La prévisibilité du décaissement des fonds extérieurs est améliorée.

3.2 Activités indicatives

La présente action inclura une composante d'appui budgétaire et une enveloppe d'accompagnement.

Sur le volet *appui budgétaire*, les tranches annuelles incluront une tranche fixe et des tranches variables (ces dernières constitueront une part prépondérante des tranches annuelles) permettant de poursuivre l'objectif général et les objectifs spécifiques. Le décaissement sera conditionné à la réalisation des quatre critères d'éligibilité (politique publique, stabilité macroéconomique, gestion des finances publiques, et transparence budgétaire) – suivis par ce programme en complément au C-ODD, et pour ce qui concerne les tranches variables à la réalisation de mesures / indicateurs spécifiques.

Les critères d'éligibilité et les mesures/indicateurs liés aux tranches variables de cet appui sectoriel énergie feront l'objet d'un dialogue politique sectoriel régulier.

Enfin, *l'enveloppe d'accompagnement* financera des opérations en gestion directe et/ou indirecte, sous la forme de contributions de délégation, d'assistance technique, contrats de services et subventions, au bénéfice d'instances publiques liés aux enjeux du programme.

L'action contribue à l'IEE « Investir dans l'énergie verte » et viendra en complément à d'autres interventions en cours et à venir, à savoir notamment: la première et la deuxième fenêtres ElectriFI, en partenariat avec FMO, visant à promouvoir la participation des acteurs privés dans les énergies renouvelables; des projets de mixage (AFD) pour l'extension et la densification du réseau de distribution électrique; EnDev pour l'accès à une énergie propre dans les régions isolées du nord du Bénin (GIZ); et des investissements potentiels (réseau ou hors-réseau) par la mobilisation des garanties. Tout cela est complété par des investissements dans le WAPP (West African Power Pool – dont le siège est au Bénin) qui facilitera les échanges et le développement du marché régional d'électricité.

Grâce à la consolidation du secteur par cet appui budgétaire, plusieurs projets en mixage et garanties pourront aussi avoir lieu dans la deuxième phase du MIP (densification et extension du réseau, transmission, IPPs, etc.) en partenariat avec la BEI et l'AFD.

La contribution de l'UE à l'IEE prévue dans ce plan d'action sera complétée par d'autres contributions des partenaires européens. La contribution indicative de l'UE est soumise à la confirmation formelle des contributions significatives de chaque partenaire dès que possible. Si l'IEE ou ces contributions devaient ne pas se matérialiser, l'action de l'UE pourrait continuer en dehors du cadre de l'IEE.

3.3 Intégration des questions transversales

Protection de l'environnement et changements climatiques

Résultats de l'examen de l'évaluation environnementale stratégique (EES) (pertinent pour l'appui budgétaire et les interventions au niveau stratégique)

Il ressort de l'examen préalable de l'évaluation environnementale stratégique (EES) qu'aucune autre action n'était requise.

Résultats de l'évaluation des incidences sur l'environnement (EIE) (pertinents pour les projets et/ou les interventions spécifiques dans le cadre d'un projet)

L'examen préalable de l'évaluation des incidences sur l'environnement (EIE) a classé l'action en tant que catégorie C (aucune évaluation supplémentaire nécessaire).

Résultats de l'examen analytique de l'évaluation des risques climatiques (pertinent pour les projets et/ou les interventions spécifiques au sein d'un projet)

Il ressort de l'examen préalable de l'évaluation des risques climatiques (ERC) que cette action est d'un risque faible ou nul (aucune évaluation complémentaire n'est nécessaire).

Égalité entre hommes et femmes et l'autonomisation des femmes et des filles

Cette action porte la mention G1 (objectif significatif). Elle contribuera à réduire les inégalités entre les sexes en participant au renforcement de l'intégration de la dimension de genre dans le secteur de l'énergie, dans toutes les politiques publiques ministérielles, dans le budget de l'État au niveau ministériel, ainsi que dans toutes les structures pertinentes du secteur, pour que les politiques intègrent la dimension du genre dans leur conception, leur mise en œuvre et leur évaluation.

Les principales constatations des profils genre du secteur de l'énergie, réalisées par le Ministère de l'énergie du Bénin en 2020 par la BAD en 2021 sont que la participation des femmes à la prise de décision en ce qui concerne (i) l'abonnement, (ii) l'achat des équipements électroménagers, (iii) le choix et le paiement de l'énergie de cuisson reste un défi. Les femmes ont aussi plus difficilement accès que les hommes aux formations liées au secteur de l'énergie et aux financements pour développer aisément des activités économiques. Ceci se traduit par une primauté des hommes dans l'accès à l'emploi et à l'entrepreneuriat dans le secteur. De manière générale, une augmentation d'accès à une énergie plus propre et à un coût abordable aura un impact positif signifiant sur les circonstances, l'environnement direct/domestique et le temps investis à l'approvisionnement de l'énergie pour les ménages et les femmes. Par l'implication des points focaux/unités genre de chaque Ministère impliqué et les activités spécifiquement visées, l'action renforcera indirectement les opportunités pour les femmes dans les domaines comme l'entrepreneuriat, la participation dans les prises de décisions ou l'utilisation des systèmes hors réseaux comme les kits solaires ou les foyers améliorés).

Le décret n° 2021-391 du 21 juillet 2021 a porté la création et l'approbation des statuts de l'Institut National de la Femme (INF) et la mise en place de la Budgétisation Sensible au Genre (BSG) qui sont en lien avec l'ODD 5 : réaliser l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles. L'action contribuera au troisième plan d'action de l'UE sur l'égalité des sexes et l'émancipation des femmes dans l'action extérieure 2021-2025 (GAP III) en particulière au domaine d'engagement thématique « Relever les défis et exploiter les possibilités offertes par la transition verte et la transformation numérique ».

Droits de l'homme

Le 14 octobre 2021, le Bénin a été élu au Conseil des droits de l'homme des Nations unies, pour la période 2022-2024. À cette occasion, les autorités béninoises ont exprimé leur volonté de « s'investir dans la poursuite de la promotion de la bonne gouvernance et de la lutte contre la corruption ainsi que dans la mobilisation, à travers différentes stratégies, des ressources devant permettre aux populations les plus vulnérables d'avoir accès, entre autres, à : un système alimentaire adéquat, une éducation de qualité, des soins de santé qui protègent les plus démunis, l'eau potable, etc. ». Ce thème participe à l'ODD 16.3 : promouvoir l'État de droit aux niveaux national et international et donner à tous accès à la justice dans des conditions d'égalité. Sous ces pactes Internationaux, c'est-à-dire, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels¹⁰ et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques¹¹, la promotion d'accès à l'énergie durable est une amélioration importante pourvus dans l'ensemble des services et besoins de base des bénéficiaires finaux.

Invalidité/Handicap

Conformément aux codes du CAD de l'OCDE identifiés à la section 1.1, cette action porte la mention D0.

Cette action n'a pas pour objectif principal ou significatif un appui aux personnes en situation de handicap. Toutefois, l'objectif 3 de ce programme adresse le renforcement de l'accès à des services sociaux de base, soutien à l'emploi et inclusion financière des populations vulnérables, ce qui inclut les personnes en situation de handicap. Cela inclut aussi la mise en œuvre du système de protection sociale et de filets sociaux pour la part (majoritaire) de la population qui est dans le secteur informel, qui occupe principalement les personnes en situation de handicap.

Réduction des inégalités

¹⁰ <https://www.ohchr.org/en/instruments-mechanisms/instruments/international-covenant-economic-social-and-cultural-rights>;

¹¹ <https://www.ohchr.org/en/instruments-mechanisms/instruments/international-covenant-civil-and-political-rights>;

Malgré le contexte économique positif, la situation sociale du Bénin est fragile, les inégalités se résorbent peu et dans les zones rurales, elles ont même tendance à s'accroître. On y observe un grand écart entre le taux d'électrification en milieu urbain de 64,9% et le taux d'électrification en milieu rural de 10,4 %, ce qui a un impact sur l'accès de la population aux services de qualité et les opportunités en termes d'activités génératrices de revenus. L'action contribuera à réduire cet écart, notamment grâce à l'établissement d'un instrument de financement adapté à l'accélération de l'électrification rurale durable. En visant en priorité les femmes, les jeunes et les personnes en situation de plus grande vulnérabilité, une partie de l'action s'attachera à travailler pour améliorer leur accès à l'énergie efficace, durable, moderne et au meilleur coût. Des efforts seront également menés pour promouvoir la formation technique dans le secteur pour la création d'emplois, en particulier pour les jeunes et les femmes, y compris les secteurs traditionnellement plus masculinisés.

Démocratie

Cette action est en ligne avec l'appui budgétaire à Objectifs de développement durable du programme d'action pluriannuel 2022-2024 qui contribuera à la lutte contre la corruption, la consolidation de la démocratie et au renforcement des institutions clés comme la Cour des Comptes.

Sensibilité aux conflits, paix et résilience

L'UE compte appuyer la préservation de la paix et de la stabilité dans le pays, en ligne avec les réformes en cours dans le domaine de la sécurité, afin de faciliter la mise en œuvre efficiente des politiques publiques, surtout sociales, dans les zones les plus vulnérables, au terrorisme et à la criminalité organisée et à fort risque de conflit.

Réduction des risques de catastrophes

N/A

Autres considérations, le cas échéant

N/A

3.4 Risques et enseignements tirés

Catégorie	Risques	Probabilité (Elevée) (Moyenne) (Faible)	Impact (Elevée/ Moyen/ Faible)	Mesures d'atténuation
3 – Personnes et organisation	Risque 1 : Compétences internes insuffisantes dans certains domaines spécifiques de la politique et de la gestion d'un appui budgétaire dans un nouveau secteur	Moyenne	Elevé	Mise en œuvre d'activités d'assistance technique et de transfert d'expertises au titre de l'appui complémentaire (Renforcements des capacités des acteurs publics et privés)
5 – Aspects de communication et information	Risque 2 : Difficultés à suivre les impacts ODD et autres de la politique Manque de fiabilité des informations recueillies auprès des fournisseurs des données	Moyenne	Elevé	Mise en œuvre d'activités d'assistance technique et de transfert d'expertises au titre de l'appui complémentaire (renforcement des capacités des acteurs et du système existant de suivi et évaluation)
3 – Personnes et organisation	Risque 3 : Difficultés dans la coordination entre parties prenantes	Moyenne	Elevé	Mise en place d'un cadre de concertation et un comité de pilotage du programme. L'UE assure la présidence de la

Catégorie	Risques	Probabilité (Elevée) (Moyenne) (Faible)	Impact (Elevée/ Moyen/ Faible)	Mesures d'atténuation
	intervenant dans le secteur de l'énergie			coordination PTF/Gouvernement dans le secteur.
3 – Personnes et organisation	Risque 4 : Fluidité de responsabilités institutionnelles dans le secteur, y compris le mécanisme de financement d'électrification rurale et la gestion du sous-secteur de distribution au long-terme	Moyenne	Elevé	Mise en œuvre d'activités d'assistance technique et de transfert d'expertises au titre de l'appui complémentaire (Renforcements des capacités des acteurs publics et privés)
2 – Planning, processus et systèmes	Risque 5 : L'énergie propre n'est plus compétitive par rapport à l'énergie fossile, les subventions de l'État à l'énergie fossile entravent le développement des énergies renouvelables	Moyenne	Elevé	Dialogue sur la budgétisation verte
2 – Planning, processus et systèmes	Risque 6 : Tendance à l'application d'une tarification en faveur de l'opérateur & réticence des ménages ruraux, notamment de ceux en situation de vulnérabilité, à se raccorder aux réseaux à cause de leur incapacité à payer la facture d'électricité et les frais de raccordement aux réseaux (une des principales barrières à l'accès à l'électricité).	Moyenne	Elevé	Dialogue sur la mise en place d'un mécanisme de prise en charge des frais de raccordement, entre autres l'application de la péréquation tarifaire et sur le développement de projets générateurs de revenus dans les zones rurales
1 – Environnement externe	Risque 7 : Risque exogène sécuritaire pouvant affecter la stabilité économique au niveau local ou national.	Faible	Moyen	Dispositifs gouvernementaux et appui de PTF complémentaire à la stabilisation de ce risque.
2 – Planning, processus et systèmes	Risque 8 : Coût élevé de la dette publique (refinancement de la dette, taux d'intérêt, taux de change)	Moyenne	Elevé	Gestion prudentielle et proactive de la dette par la mise en place d'une stratégie d'endettement rigoureuse Maximisation du recours aux prêts multilatéraux / hautement concessionnels
2 – Planning, processus et systèmes	Risque 9 : Élaboration budgétaire : (i) Mauvaise prévision des dépenses /recettes de la part des structures ; (ii) Absence de projections pluriannuelles sur les opérations immobilières	Moyenne	Elevé	Renforcement des capacités des parties prenantes dans le cadre du C-ODD

Catégorie	Risques	Probabilité (Elevée) (Moyenne) (Faible)	Impact (Elevée/ Moyen/ Faible)	Mesures d'atténuation
4 – Aspects de légalité et de régularité	Risque 10 : Marchés publics (corruption et fraude)	Moyenne	Elevé	Proposition d'une politique de prévention, de détection, et de la correction de la fraude et de la corruption dans les opérations de la future intervention de l'UE
5 – Aspects de communication et information	Risque 11 : Absence de dispositifs permettant de suivre la situation financière de l'établissement (dépenses, recettes, missions, situation budgétaire, exécution financière des marchés publics) ou de rapports d'anomalies	Elevée	Elevé	Renforcement du système de suivi dans le cadre de l'assistance technique au titre de l'appui complémentaire
5 – Aspects de communication et information	Risque 12 : Manque d'exhaustivité des informations ; importantes différences et incohérences au niveau de l'application des normes de transparence des finances publiques sectorielles	Elevée	Elevé	Renforcement de la transparence des finances publiques sectorielles dans le cadre du C-ODD (Présentation d'informations sur les transactions et autres flux économiques du secteur et la comparabilité des prévisions et des résultats)
2 – Planning, processus et systèmes	Risque 13 : Faiblesse des mécanismes de contrôle du budget au niveau sectoriel	Elevée	Elevé	Mise en place d'un système de veille sur la transparence à travers les divers canaux de communication sur les composantes des sous-secteurs de l'énergie
2 – Planning, processus et systèmes	Risque 14 : Les différents aspects de la vulnérabilité (âge, sexe, handicap, revenu, etc.) sont considérés comme indépendants les uns des autres, créant le risque de réduire l'inégalité pour l'aspect ciblé par le programme tout en augmentant le niveau d'inégalités pour les autres.	Faible	Elevé	Le concept de vulnérabilité sera compris dans son intersectionnalité. L'Analyse de distribution d'impact (DIA), puisqu'elle permet d'identifier ex ante les vulnérabilités croisées, pourrait être utilisée comme instrument de planification et donc limiter le risque.
1 – Environnement externe	Risque 15 : La réalisation de l'objectif global de réduction des inégalités peut être influencée négativement par un certain nombre de facteurs externes (par exemple, les perspectives économiques aux niveaux mondial, régional et national).	Elevé	Elevé	La réalisation d'études d'évaluation, à l'aide de l'Analyse de distribution d'impact ex ante et ex post, pourra contribuer à atténuer ce risque. L'Evaluation de l'Impact Distributif démontrera l'efficacité de l'action indépendamment de la dynamique des inégalités au niveau macroéconomique.

Enseignements tirés :

L'UE a une solide expérience de l'appui budgétaire au Bénin via les programmes suivants: (i) CBGD -2016-2020, Contrat de bonne gouvernance et de développement, (ii) PADT – 2017-2022, Programme d'Appui au Développement Territorial et (iii) PADDSA – 2017-2022, Programme d'Appui au Développement Durable du

Secteur Agricole. Cette action bénéficie des résultats de l'évaluation à mi-parcours de ces deux programmes qui a eu lieu en août 2020.

Les objectifs du CBGD 2016-2020 ont été pertinents et cohérents avec ceux des documents de stratégie du Bénin, notamment en termes de renforcement de la chaîne PPBBSE (Planification, programmation, budgétisation, suivi et évaluation) et de l'amélioration de la transparence budgétaire. Cependant, pendant la durée du CBGD, le dialogue stratégique entre le Bénin et l'UE a connu des contraintes opérationnelles¹² avant d'en restructurer la gestion. L'évaluation à mi-parcours et les consultations ultérieures font surtout ressortir que l'appui budgétaire a permis d'impulser un certain nombre de réformes, en particulier la mise en place du budget programme. À l'avenir, une conception selon la logique de projet avec des interventions mieux ciblées, est recommandée.

Complémentarité avec l'UE et les autres bailleurs/partenaires

Les partenaires au développement travaillent sur des thématiques complémentaires, et privilégient les analyses conjointes et les consultations techniques afin de définir des actions coordonnées.

L'action est en ligne avec le programme du **Fonds Monétaire International (FMI)**, au titre de la Facilité élargie de crédit (FEC) et du Mécanisme élargi de crédit (MEDC) approuvé en 2022. Le programme vise à aider le Bénin à répondre à des besoins urgents de financement, préserver la stabilité macroéconomique et soutenir son plan national de développement axé sur la réalisation des objectifs de développement durable (ODD).

L'Agence Française de Développement (AFD) a identifié avec la Direction générale des impôts en novembre 2021 une intervention d'appui à la mobilisation de recettes internes focalisée dans la poursuite de la modernisation du système d'information. L'AFD a cofinancé plusieurs projets d'investissement dans le secteur de l'énergie, notamment dans l'amélioration, densification et extension du réseau de distribution électrique et un parc solaire (DEFISSOL), mais également dans le fonctionnement du distributeur (SBEE).

La **Banque Européenne d'Investissement (BEI)** a cofinancé plusieurs projets d'investissement dans le secteur de l'énergie, notamment dans l'amélioration, densification et extension du réseau de distribution électrique.

La **Banque Mondiale (BM)**. La BM a un programme d'appui budgétaire, sous forme de prêt, dans le domaine de l'énergie qui se terminera fin 2023. Le programme a priorisé la mise en œuvre des mesures suivantes: adoption (i) d'une politique sur le frais de raccordement; (ii) d'un décret pour réglementer les conditions et les modalités de mise en œuvre de l'utilisation efficace de l'énergie; et (iii) d'un Code établissant les conditions et réglementant la distribution de l'électricité et comprenant des dispositions visant à rendre le réseau plus résilient.¹³ Ces interventions ont toutes ciblé le sous-secteur de la distribution électrique et fournissent une base en ce qui concerne les composantes accès de la présente action, surtout sur la partie réseau du produit P3.1 et la partie distribution de l'objectif spécifique OS4. Le programme d'appui budgétaire de l'UE cherchera ainsi à s'appuyer sur les leçons apprises de ce programme et, si un potentiel financement additionnel de la Banque mondiale est prévu, d'assurer des synergies.

La **coopération allemande (GIZ)**. Sous la tutelle de la GIZ, le programme EnDev - Energising Development - au Bénin bénéficiant des fonds du financement de base EnDev est renforcé par une contribution de l'UE pour un montant total pour l'ensemble des activités de 11.1 MEUR. Le programme a pour objectifs d'améliorer l'accès à l'électricité fiable, durable, abordable et moderne et d'améliorer l'accès aux équipements et services de cuisson modernes et plus efficaces.

L'**UE** travaille de manière étroite avec les PTFs et les Etats membres de l'UE présents au Bénin sur tout ce qui concerne le climat d'investissement/environnement des affaires, le développement du secteur privé, l'infrastructure qualité, la politique commerciale et l'intégration régionale, au niveau national à travers 3 IEE nationales : Croissance durable et emploi ; Promouvoir une énergie durable et renouvelable ; Investir pour un port

¹² Évaluation à mi-parcours du CBGD et du PADT au Bénin, rapport final, janvier 2021.

¹³ La politique de raccordement au réseau électrique pour la période 2022-2026 permet aux ménages d'être connectés en énergie électrique pour un coût forfaitaire de 10.000 francs CFA par branchement entre 2022 et 2024, puis gratuitement entre 2025 et 2026. Le gouvernement considère désormais l'électrification comme un produit relevant du social, d'en faciliter l'accès à tous et d'encourager la baisse des coûts de branchement. Parmi les réglementations les plus significatives du Décret n° 2022 – 368 du 6 juillet 2022 portant mesures de mise en œuvre de la maîtrise de l'énergie électrique en République du Bénin, les équipements efficaces bénéficiant des avantages fiscaux et douaniers sont identifiés, ainsi que les modalités d'exercice de l'audit énergétique obligatoire et les structures assujetties. L'élaboration du Code établissant les conditions et réglementant la distribution de l'électricité et comprenant des dispositions visant à rendre le réseau plus résilient est toujours en cours. Ce code devrait inclure des dispositions visant à rendre le réseau plus résilient aux chocs climatiques, en évaluant les risques et en mettant en place des mécanismes de distribution d'énergie résiliente.

de Cotonou durable. Au niveau régional ce sera fait à travers les IEE régionales. Tout ceci en phase avec la promotion de l'investissement productif et de l'emploi durable dans le cadre du Global Gateway. L'esprit Equipe Europe s'est récemment décliné dans la signature de conventions de financement correspondant au PAA 2021 dans les domaines de l'environnement, énergie et entrepreneuriat et avec des agences européennes (GIZ, AFD, Enabel). Ces agences et les Pays Bas ont des programmes avec des volets climat des affaires en cours ou en préparation. L'UE de son côté prépare de futures actions couvrant le port de Cotonou, l'énergie, l'agrobusiness, la sécurité, l'éducation et formation technique et professionnelle entre autres, où des partenaires européens seront impliqués à travers de différentes modalités.

3.5 Logique d'intervention

L'appui budgétaire permettra de soutenir les autorités béninoises dans l'amélioration de l'accès à une énergie efficace, durable et moderne à un coût abordable pour la population et l'économie du Bénin en vue d'atteindre les objectifs de la transition énergétique, y compris la réduction des gaz à effet de serre (GES) prévus par la Contribution déterminée au niveau national (CDN). Ce faisant, il donnera un effet de levier additionnel aux instruments financiers existants comme le FER (Fonds d'Electrification Rurale), accélérant le changement d'échelle.

Les modalités de répartition de l'aide entre appui budgétaire et appui complémentaire permettent de conférer au programme une démarche cohérente et efficace du soutien. Par ailleurs, la combinaison d'appui budgétaire et les appuis complémentaires permettra d'agir pour une transition énergétique juste et inclusive et surmonter les principales barrières qui sont de l'ordre réglementaire, institutionnel, financier (ampleur des besoins de financement pour l'atteinte des objectifs de la transition énergétique), technique (y compris le contrôle qualité). Ces défis et enjeux sont pris en compte dans la formulation des objectifs spécifiques et des produits afférents.

L'aide de l'UE contribuera donc directement, de manière significative, aux objectifs de la transition énergétique et jouera un véritable effet de levier, et à tous les niveaux, pour l'ensemble des domaines d'intervention, principalement du MEM et son agence l'ABERME, de l'Autorité de Régulation d'Electricité (ARE) et de la SBEE.

L'appui complémentaire comporte un paquet d'actions ciblées sur des acteurs de la transition énergétique, et personnalisées selon leurs besoins, permettant de mobiliser ces acteurs et de faire émerger un environnement plus propice à l'investissement dans les énergies renouvelables et dans l'efficacité énergétique.

Le dialogue politique qui représente une pierre angulaire de l'appui budgétaire impliquera toutes les parties prenantes de la transition énergétique, les thèmes de ce dialogue concerneront plus spécifiquement (i) la transition énergétique juste et inclusive comme levier de développement économique et social ; (ii) la mise en œuvre de la réforme et l'opérationnalisation des dispositions réglementaires en faveur de l'accès égal à l'énergie efficace, durable et moderne à un coût abordable pour toute la population ; (iii) la mise en place d'un mécanisme de financement durable pour l'électrification rurale, l'ENR et l'EE ; (iv) le cadre des investissements privés et PPP en faveur de l'accès égal à l'énergie propre ; et (v) les progrès réalisés en lien avec la mise en œuvre de la politique sectorielle et les indicateurs de performance de l'appui budgétaire. Le dialogue régulier porte également sur la gestion des finances publiques et la transparence budgétaire¹⁴.

L'adhésion et la mobilisation des principales parties prenantes de la transition énergétique et la stabilité politique, sociale et macroéconomique sont parmi les principaux facteurs de succès du programme. D'autres conditions essentielles et hypothèses de base pour l'atteinte des objectifs de l'action de l'UE seront facilitées par l'appui complémentaire, par exemple la communication et la sensibilisation pour une forte adhésion des parties prenantes au programme.

¹⁴ Cette activité devra être exécuté en synergie avec l'appui budgétaire global (PAGODES) adopté en 2022.

3.6 Matrice indicative du cadre logique

Ce cadre logique indicatif constitue la base du suivi, des rapports et de l'évaluation de l'intervention. Sur la base de cette matrice du cadre logique, un cadre logique plus détaillé (ou plusieurs) peut être développé au stade contrat. Dans le cas où les valeurs de référence et les valeurs cibles ne sont pas disponibles pour l'action, elles doivent être informées pour chaque indicateur à la signature du ou des contrats liés à cette AD, ou au plus tard dans le premier rapport d'avancement. De nouvelles colonnes peuvent être ajoutées pour définir des cibles intermédiaires pour les indicateurs et des résultats si besoin.

- Le premier rapport d'avancement devra inclure le cadre logique complet (y compris les valeurs de références/cibles).
- Les rapports d'avancement suivants devront fournir un cadre logique mis à jour avec les valeurs actuelles pour chaque indicateur.
- Le rapport final devra inclure le cadre logique avec les valeurs de référence et finales pour chaque indicateur.

La matrice indicative du cadre logique peut évoluer au cours de la vie de l'action en fonction des différentes modalités de mise en œuvre de cette action. Les activités, les résultats attendus et les indicateurs, cibles et références associés inclus dans la matrice du cadre logique peuvent être mis à jour au cours de la mise en œuvre de l'action, aucun amendement n'étant nécessaire à la décision de financement.

Résultats	Chaîne des résultats	Indicateurs	Valeurs de référence (année)	Valeurs cibles à l'horizon de la fin du contrat d'appui budgétaire (2027)	Sources de données
Impact indicatif de la politique	Accélérer la transition énergétique au Bénin, y compris la réduction des gaz à effet de serre (GES) prévus par la Contribution déterminée au niveau national (CDN).	1. Taux d'accès à l'électricité au niveau national (et ventilé par milieu urbain et milieu rural et statut économique) (GERF 1.2, ODM 7.1.1 et MORE) 2. Part des énergies renouvelables dans le mix énergétique (GERF 1.3, ODM 7.2.1 et MORE) 3. Émissions de gaz à effet de serre (GES) évitées (tonnes CO2) dans le secteur de l'énergie ou GERF/ IPA PF/SDG 9.4.1 Émissions de CO2 par unité de valeur ajoutée (<i>si disponible pour le Bénin</i>)	1. 36,5% en 2020 (64,9% en milieu urbain et 10,4% en milieu rural) 2. 2% en 2020 3. 11 Mt eq CO2 en 2018	1. À déterminer 2. À déterminer 3. À déterminer	1 et 2 Statistiques nationales du secteur de l'énergie Rapports DIA 3. Institut pour les stratégies environnementales mondiales (2022). Liste des facteurs d'émission du réseau, version 11.0. Disponible à l'adresse : https://pub.iges.or.jp/pub/iges-list-grid-emission-factors
Réalisations attendues de la politique	OS1 Appuyer la mise en œuvre de la réforme sectorielle, l'opérationnalisation des dispositions réglementaires et la gouvernance	1.1 Indice de satisfaction des usagers/clients dans le secteur	1.1 À déterminer	1.1 À déterminer	1.1 Stratégie /politique du gouvernement Rapports

	sectorielle en faveur de l'accès égal à l'énergie efficace, durable, moderne et au meilleur coût pour toute la population (y compris les femmes et les personnes en situation de plus grande vulnérabilité)				
	OS2 Augmenter la participation du secteur privé dans le financement des investissements pour l'accès égal à l'énergie durable et moderne, la promotion de l'efficacité énergétique et de la création d'emplois, en particulier pour les jeunes et les femmes	2.1 Volume des investissements privés mobilisés dans le secteur de l'énergie (en XOF) 2.2 Nombre d'emplois créés dans le secteur de l'énergie, désagrégés par âge, sexe, et statut économique	2.1. À déterminer 2.2 À déterminer	2.1. À déterminer 2.2 À déterminer	2.1. Statistiques nationales Rapports Système de suivi des partenaires sur la base d'une enquête 2.2 Statistiques nationales DIA
	OS3 Augmenter l'accès égal de toute la population à l'électricité, particulièrement à partir de sources renouvelables et à des solutions techniques améliorées et inclusives	3.1 Budget alloué et moyens mobilisés (publics et privés) pour les projets d'accès à l'électricité (en XOF) 3.2 Nombre de nouvelles connexions à l'électricité créés	3.1 À déterminer 3.2 À déterminer	3.1 À déterminer 3.2 À déterminer	3.1 Stratégie /politique du gouvernement Rapports 3.2 Statistiques nationales Rapports
	OS4 Augmenter l'efficacité énergétique tout au long du cycle de l'énergie (production, transport, distribution et consommation)	4.1 Budget alloué et moyens mobilisés (publics et privés) pour les projets d'efficacité énergétique (en XOF) 4.2 Nombre d'audits énergétiques réalisés pour les bâtiments et les installations publiques 4.3. Énergie économisée par an grâce aux mesures d'efficacité énergétique (MWh/an) 4.4 Taux de pertes techniques sur le réseau de distribution d'électricité de la SBEE	4.1 À déterminer 4.2 À déterminer 4.3 À déterminer 4.4 À déterminer	4.1 À déterminer 4.2 À déterminer 4.3 À déterminer 4.4 À déterminer	4.1 Rapports 4.2 Rapports 4.3 Rapports 4.4 Rapports

Produits induits	P1.1 Le cadre réglementaire et la gouvernance sectorielle sont renforcés et adaptés pour mieux mobiliser des investissements divers (y compris privés) dans le secteur, notamment par la mise en cohérence des législations pertinentes, l'adaptation des règlements aux lois sur les PPP, l'investissement, le code de l'électricité et l'articulation des politiques concernées, est renforcé et adapté	1.1.1 Nombre de mesures politiques et réglementaires engagées et/ou actualisées au cours de l'appui budgétaire 1.1.2 Nombre de plans d'action adoptés et/ou actualisés au cours de l'appui budgétaire	1.1.1 0 en 2023 1.1.2 0 en 2023	1.1.1 À déterminer 1.1.2 À déterminer	1.1.1 Stratégie /politique du gouvernement Rappports 1.1.2 Stratégie /politique du gouvernement Rappports
	P1.2 Des partenariats équilibrés public-privé, qui protègent au mieux les intérêts du bien public sont promus	1.2.1 Nombre de de partenariats public-privé soumis à l'avis de l'Autorité de Régulation de l'Electricité	1.2.1 À déterminer	1.2.1 À déterminer	1.2.1 Rappports
	P1.3 La prise en compte des dimensions transversales (genre, jeunes, changements climatiques etc.) dans la formulation et la mise en œuvre de la politique énergétique dans une approche fondée sur les droits humains est renforcée	1.3.1 Pourcentage de femmes parmi les cadres des structures du secteur de l'énergie (lien avec GAP III) 1.3.2 Statut de la budgétisation sensible au genre du secteur de l'énergie 1.3.3 Statut de la budgétisation verte du secteur de l'énergie	1.3.1 À déterminer 1.3.2 Opérationnal iséeÀ 1.3.3 Opérationnal isée	1.3.1 À déterminer 1.3.2 À déterminer 1.3.3 À déterminer	1.3.1 Rappports 1.3.2 Stratégie /politique du gouvernement Rappports 1.3.3 Stratégie /politique du gouvernement Rappports
	P2.1 Le climat des affaires, notamment sur la nature des mesures incitatives et les conditions d'octroi des concessions aux entreprises est amélioré et l'accès au financement est amélioré	2.1.1 Statut des règles concernant l'exonération des impôts et taxes pour les équipements destinés à l'usage productif de l'électricité	2.1.1 À déterminer	2.1.1 À déterminer	2.1.1 Rappports
	P2.2 Un instrument de financement adapté à l'accélération de l'électrification rurale durable et la promotion des énergies renouvelables accessibles et de l'efficacité énergétique est établi et opérationnel	2.2.1 Statut de l'instrument de financement 2.2.2 Nombre de nouvelles connexions à l'électricité grâce à l'appui fourni par l'instrument de financement	2.2.1 NA 2.2.2 NA 2.2.3 NA 2.2.3 NA	2.2.1 1 Au moins un instrument de financement est opérationnel en 2027	2.2.1 Stratégie/politique du gouvernement 2.2.2 Statistiques nationales Rappports

	2.2.3 Volume des fonds engagés dans le cadre de l'instrument financier établi (en XOF) 2.2.4 Subventions évitées de l'état dans le secteur de l'énergie		2.2.2 À déterminer 2.2.3 À déterminer 2.2.4 À déterminer	2.2.3 Statistiques nationales 2.2.4 Statistiques nationales
P2.3 L'offre de formation professionnelle liée au marché de l'énergie et secteurs connexes (y compris les secteurs traditionnellement plus masculinisés) est améliorée	2.3.1 Nombre de structures du secteur de l'énergie ayant bénéficié des formations 2.3.2 Nombre de personnes formées, désagrégées par âge, sexe, et statut économique	2.3.1 À déterminer 2.3.2 À déterminer	2.3.1 À déterminer 2.3.2 À déterminer	2.3.1 Statistiques nationales Rapports 2.3.2 Rapports
P3.1 L'accès égal à l'électricité (y compris les femmes et les personnes en situation de plus grande vulnérabilité) est augmenté	3.1.1 Capacité de production installée provenant des sources renouvelables (MW) 3.1.2 L'écart entre le taux d'électrification en milieu urbain et le taux d'accès à l'électricité en milieu rural est réduit	3.1.1 À déterminer 3.1.2 À déterminer	3.1.1 À déterminer 3.1.2 À déterminer	3.1.1 Statistiques nationales Rapports et DIA 3.1.2 Statistiques nationales
P3.2 L'offre durable de solutions techniques améliorées (cuisson propre et usage productif des énergies renouvelables), abordables et adaptées aux besoins et aux intérêts stratégiques différenciés des hommes et des femmes dans toute leur diversité, est augmentée.	3.2.1 Nombre de structures à usage productif de l'énergie ayant un accès à la cuisson propre 3.2.2 Nombre de structures à usage productif de l'électricité ayant un accès à l'électricité nouveau ou amélioré	3.2.1 À déterminer 3.2.2 À déterminer	3.2.1 À déterminer 3.2.2 À déterminer	3.2.1 Rapports 3.2.2 Rapports
P3.3 Le contrôle de qualité des produits énergétiques est amélioré et les filières de gestion des déchets des installations photovoltaïques sont consolidées	3.3.1 Nombre de standards qualité pour les produits PV adoptés ou révisés 3.3.2 Nombre d'entreprises actives dans la gestion des déchets électroniques provenant des équipements solaires	3.3.1 À déterminer 3.3.2 À déterminer	3.3.1 À déterminer 3.3.2 À déterminer	3.3.1 Rapports 3.3.2 Rapports
P4.1 Un protocole d'efficacité énergétique et de sécurité électrique dans les bâtiments et installations	4.1.1 Statut de l'établissement et opérationnalisation du protocole d'efficacité énergétique et de sécurité	4.1.1 À déterminer	4.1.1 À déterminer	4.1.1 Stratégie/politique du gouvernement

Produits directs	publics et le respect des normes dans les installations privées et domestiques est instauré	électrique dans les bâtiments et installations publics 4.1.2 Développement et promotion d'un marché de services énergétiques	4.1.2 À déterminer	4.1.2 À déterminer	4.1.2 Stratégie/politique du gouvernement
	P4.2 La mise en œuvre des projets d'efficacité énergétique tout au long du cycle de l'énergie (production, transport, distribution, et consommation) est améliorée	4.2.1 Nombre de mesures d'efficacité énergétique mises en œuvre 4.2.2 Réduction des pertes techniques sur les réseaux de transport et distribution de l'électricité	4.2.1 À déterminer 4.2.2 À déterminer	4.2.1 À déterminer 4.2.2 À déterminer	4.2.1 Statistiques nationales Rapports
	P4.3 Le contrôle de la qualité des équipements et des services de l'efficacité énergétique est renforcé	4.3.1 Nombre des standards d'efficacité énergétique pour les équipements et les services adoptés ou révisés	4.3.1 À déterminer	4.3.1 À déterminer	4.3.1 Stratégie/politique du gouvernement Rapports
	1 Les ressources financières disponibles et notamment le volume et la part de l'aide extérieure disponible dans le budget sont augmentés	1.1. Montant (en EUR) de décaissement annuel de l'appui budgétaire sectoriel	1.1. NA	1.1. À déterminer	1.1. Rapports
	2 Le dialogue politique entre l'UE et les parties prenantes nationales est renforcé	2.1 Nombre annuel de réunions techniques 2.2 Nombre annuel de réunions politiques (Ministres/Ambassadeur)	2.1 NA 2.2 NA	2.1 À déterminer 2.2 À déterminer	2.1 Rapports 2.2 Rapports
	3 L'évaluation et le suivi des performances des politiques sectorielles sont améliorées	3.1 Publications des rapports des performances des ministères	3.1 À déterminer	3.1 À déterminer	3.1 Rapports
	4 Les capacités pour la mise en œuvre des politiques de réforme (appui complémentaire) sont améliorées	4.1 Nombre d'avis émis par l'ARE	4.1 À déterminer	4.1 À déterminer	4.1 Rapports
	5 La prévisibilité du décaissement des fonds extérieurs	5.1 Ecart entre les prévisions et les décaissements réels des fonds extérieurs	5.1 À déterminer	5.1 À déterminer	5.1 Rapports

4 MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE

4.1 Convention de financement

Pour mettre en œuvre la présente action, il est envisagé de conclure une convention de financement avec le Bénin.

4.2 Période indicative de mise en œuvre

La période indicative de mise en œuvre opérationnelle de la présente action, durant laquelle les activités décrites à la section 3 seront réalisées et les contrats et conventions correspondants mis en œuvre, est de **60 mois**, à compter de la date d'entrée en vigueur de la convention de financement de la présente décision de financement.

La prolongation de la période de mise en œuvre peut être approuvée par l'ordonnateur compétent de la Commission, qui modifiera la présente décision, ainsi que les contrats et les accords concernés.

4.3 Mise en œuvre de la composante relative à l'appui budgétaire

4.3.1 Justification des montants alloués à l'appui budgétaire

Le montant alloué pour l'appui budgétaire est de 28 000 000 EUR et celui alloué à l'appui complémentaire est de 6 000 000 EUR. Ce montant repose sur les explications suivantes :

Concernant le montant dédié à l'enveloppe d'accompagnement de 6 000 000 EUR, soit près de 18 % du budget total du programme, il se base sur l'objectif de conjuguer le dialogue politique en lien avec l'appui budgétaire, et les renforcements institutionnels nécessaires en lien avec les mesures d'accompagnement pour mener des réformes stratégiques afin de progresser vers l'impact prévu par le programme. Les mesures complémentaires reposent sur deux piliers :

- Appuyer la configuration institutionnelle du secteur et renforcer les capacités des acteurs-clés (p.ex. SBEE, l'ABERME et l'ARE) afin de monter des partenariats équilibrés avec le secteur privé protégeant au mieux les intérêts du bien public
- Une assistance technique pour conjuguer le dialogue politique en lien avec l'appui budgétaire, et les renforcements institutionnels nécessaires en lien avec les mesures d'accompagnement pour mener des réformes stratégiques afin de progresser vers l'impact prévu par le programme.
-

Le calendrier et le profil réel des décaissements seront définis dans la convention de financement et pourront être modifiés.

4.3.2 Critères de décaissement de l'appui budgétaire

a) Conditions.

Les **conditions générales** applicables au décaissement de toutes les tranches (fixes et variables) sont les suivantes :

- Progrès satisfaisants dans la mise en œuvre des politiques sectorielles de l'énergie et maintien de la crédibilité et de la pertinence de celles-ci ou de politiques ultérieures.
- Maintien d'une politique macroéconomique fondée sur la stabilité, crédible et pertinente, ou réalisation de progrès en vue de rétablir les principaux équilibres.
- Progrès satisfaisants dans la mise en œuvre des réformes visant à améliorer la gestion des finances publiques, dont la mobilisation des recettes nationales, et maintien de la crédibilité et de la pertinence du programme de réforme.
- Progrès satisfaisants concernant la mise à disposition du public d'informations budgétaires fiables, exactes et exhaustives.

b) Les **indicateurs de performance** pour les décaissements susceptibles d'être utilisés pour les tranches variables seront définis avant la finalisation de la Convention de Financement et seront déclinés des objectifs spécifiques et des priorités politiques suivantes : les progrès dans la réforme sectorielle, l'opérationnalisation des dispositions réglementaires et la gouvernance sectorielle en faveur de l'accès à l'énergie ; l'augmentation de la participation du secteur privé dans le financement des investissements pour l'accès à l'énergie durable et moderne, la promotion de l'efficacité énergétique et de la création d'emplois en particulier pour les jeunes et les femmes ; l'augmentation de l'accès égal à l'électricité, particulièrement à partir de sources renouvelables et à des solutions techniques améliorées ; la promotion de l'efficacité énergétique tout au long du cycle de l'énergie.

c) Modifications.

Les indicateurs de performance et les objectifs retenus pour le décaissement des tranches variables s'appliqueront pendant toute la durée de l'action. Cependant, dans des circonstances dûment justifiées, le pays partenaire et la Commission peuvent convenir de la **modification des indicateurs** ou la révision à la hausse ou à la baisse des cibles. Ces modifications doivent être autorisées par écrit *ex ante*, au plus tard au début de la période de référence applicable aux indicateurs et aux valeurs cibles.

Dans des cas exceptionnels et/ou dûment justifiés, par exemple lorsqu'il y a des événements imprévus, des chocs externes ou des circonstances changeantes qui rendent l'indicateur ou la valeur cible non pertinent et ne pouvaient être anticipés, un indicateur de tranche variable peut être abandonné. Dans ce cas, le montant correspondant pourrait soit être réaffecté aux autres indicateurs de la tranche variable dans la même année, soit être transféré à la tranche variable de l'année suivante (conformément à la pondération initiale des indicateurs). Il peut également être convenu de réévaluer, au cours de l'exercice suivant, un indicateur par rapport à la cible initiale, si une tendance positive a été observée et si les autorités n'ont pas atteint la cible fixée en raison de facteurs indépendants de leur volonté. L'utilisation de cette disposition est demandée par le pays partenaire et approuvée par écrit par la Commission.

d) Valeurs fondamentales.

En cas de dégradation sensible des valeurs fondamentales, les décaissements au titre de l'appui budgétaire peuvent être suspendus, réduits ou annulés, conformément aux dispositions pertinentes de la convention de financement.

4.3.3 Détails de l'appui budgétaire

La répartition indicative, à confirmer dans la convention de financement, entre les tranches fixes et variables sera dégressive et aux alentours de 40% fixes et 60% variables en moyenne pour la durée du programme. S'agissant d'un nouveau secteur d'appui budgétaire dont l'amélioration du climat d'affaires pour augmenter la confiance d'investisseurs internationaux de qualité figure comme un objectif important, l'aspect de prévisibilité est important pour le succès de l'action. Il est noté de plus que, suite à la fusion de deux ministères sous le Ministère de l'Énergie, de l'Eau et des Mines (MEEM), le secteur vit en 2023 une transition institutionnelle, réglementaire et législative qui pourrait réorganiser le processus des réformes sans que cela n'affecte forcément l'atteinte des résultats du progrès du secteur. Il est donc proposé d'adopter une approche conservatrice sur la division de tranches fixes et variables pendant cette première phase de l'appui, à réviser éventuellement suite à la revue à mi-parcours du PIP 2021-27.

L'appui budgétaire est fourni sous la forme d'un appui budgétaire direct non ciblé au Trésor public. L'opération de crédit des virements en euros décaissés en francs CFA (XOF) sera exécutée aux taux de change applicables, conformément aux dispositions pertinentes de la convention de financement.

4.4 Modalités de mise en oeuvre

La Commission veillera au respect des règles et procédures pertinentes de l'Union pour l'octroi de financements à des tiers, notamment des procédures de réexamen s'il y a lieu, ainsi qu'à la conformité de l'action avec les mesures restrictives de l'UE¹⁵.

4.4.1 Gestion directe (subventions)

Subventions: (Gestion directe)

a) Objet de la subvention

Cette action prévoit l'attribution d'une subvention à l'Autorité de Régulation de l'Electricité (ARE) comme mesure de renforcement du secteur et d'accompagnement pour l'atteinte des OS1 et OS2, et notamment aux produits induits P1.1 et P 2.3, ainsi qu'au produit direct 4 Amélioration des capacités pour la mise en œuvre des politiques de réforme (appui complémentaire).

La subvention aura pour objectif de donner les moyens à l'ARE de renforcer sa fonction de régulateur autonome et indépendant du secteur de l'électricité, à travers des formations et un appui matériel (équipement, fonctionnement, aménagement).

b) Justification d'une subvention directe

Sous la responsabilité de l'ordonnateur compétent de la Commission, la subvention peut être octroyée sans appel à propositions à **l'Autorité de Régulation de l'Electricité (ARE)**.

Sous la responsabilité de l'ordonnateur compétent de la Commission, le recours à l'octroi d'une subvention sans appel à propositions est justifié car le bénéficiaire ARE se trouve dans une situation de **monopole de droit**. Conformément à l'Article 8 de la Loi n° 2020-05 du 1er Avril 2020 portant code de l'électricité en République du Bénin, « la régulation du secteur de l'électricité est assurée par une autorité administrative indépendante, dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, placée sous l'autorité du Président de la République, dénommée Autorité de Régulation de l'Electricité ». Créé par le Décret n° 2009-182 du 13 mai 2009 portant création, attributions, organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation de l'Electricité, l'ARE, en tant que régulateur autonome et indépendant du sous-secteur de l'électricité au Bénin a un rôle primordial pour la promotion et la mise en œuvre des réformes dans le secteur électrique au Bénin.

Le rôle de l'ARE est techniquement unique et spécialisé (conformément à l'article 195.f du règlement financier), ayant comme tâches : de participer à l'élaboration et veiller au respect des textes législatifs et réglementaires régissant le secteur de l'électricité, veiller au développement rationnel et harmonieux de l'offre d'énergie électrique, à la préservation des intérêts des consommateurs, à la continuité et la qualité du service public, à l'équilibre financier du secteur de l'électricité et à l'exercice d'une concurrence effective et contrôler la régularité du processus d'octroi des titres d'exploitation. Les droits exclusifs de l'ARE font qu'elle est donc la seule structure qui émet des avis de conformité, rend des décisions et prononce des sanctions, concilie les parties en cas de litiges afférents à un titre d'exploitation dans le secteur de l'électricité au Bénin et édicte des règlements à caractère tarifaire. Les avis, règlements et décisions rendus, ainsi que les sanctions prononcées par l'ARE ne peuvent faire l'objet d'un recours en annulation ou réformation que devant la chambre administrative de la Cour suprême.

L'ARE dispose d'une équipe avec des compétences spécialisées qui a bénéficié d'un renforcement des capacités dans le cadre d'une subvention de l'UE sous le programme RECASEB dont la mise en œuvre est prévue à être finalisée en 2024. Cela lui a permis de gagner de l'expérience dans la gestion des subventions sous financement de l'UE et des procédures applicables.

¹⁵ www.sanctionsmap.eu. Please note that the sanctions map is an IT tool for identifying the sanctions regimes. The source of the sanctions stems from legal acts published in the Official Journal (OJ). In case of discrepancy between the published legal acts and the updates on the website it is the OJ version that prevails.

4.4.2 Gestion directe (passation de marchés)

Un ou plusieurs contrats d'assistance technique seront signés pour assurer le suivi structuré du programme d'appui budgétaire. L'appui complémentaire sous forme d'assistance technique en gestion directe facilitera la mise en œuvre du programme, en accompagnant le processus de vérification des conditions relatives au déboursement des différentes tranches de l'appui budgétaire.

4.4.3 Gestion indirecte avec le pays partenaire

Une partie de la présente action ayant pour objectif un marché de services pour une assistance technique auprès du programme peut être mise en œuvre en gestion indirecte avec le République de Bénin conformément aux modalités suivantes:

Le pays partenaire agira en tant que pouvoir adjudicateur/administration contractante dans le cadre des procédures de passation de marchés. La Commission procédera à un contrôle ex ante de toutes les procédures de passation de marchés. Le pays partenaire applique les règles de la Commission en matière de passation de marchés. Ces règles seront fixées dans la convention de financement qui sera conclue avec le pays partenaire.

Les paiements sont exécutés par la Commission.

L'appui complémentaire se fera sous forme d'une assistance technique à l'appui des acteurs clés de la transition énergétique dont l'objectif est de soutenir la mise en œuvre du programme « Objectif Transition Énergétique ». L'assistance technique apportera ce soutien par le biais des six axes d'intervention suivants :

- Gouvernance et coordination : Appuyer la coordination entre les principaux acteurs du secteur de l'énergie, la gouvernance des mécanismes de financement existants, la mise en place de la réforme relative à l'ABERME et son contrat de gestion avec l'État, les conventions cadres avec les secteurs privés et publics pour la promotion de l'accès à l'énergie et de l'efficacité énergétique et ENR, etc. ;
- Volet juridique et réglementaire : Appuyer la réforme et l'opérationnalisation des dispositions réglementaires relatives à la promotion de l'accès à l'énergie et des énergies renouvelables et efficacité énergétique ;
- Promotion, communication, sensibilisation, marketing : Soutenir l'élaboration et mise en œuvre d'une stratégie globale et intégrée de communication assurant la promotion des technologies ENR/efficacité énergétique avec la mobilisation et implication des institutions financières, des opérateurs techniques, la société civile, etc. ;
- Système d'information et suivi : Renforcer le système d'information et de statistique existant pour une meilleure évaluation des impacts de la politique énergétique et la bonne formulation des stratégies d'intervention dans le secteur de l'énergie ;
- Renforcement des capacités : le renforcement des capacités des parties prenantes au programme par p.e. formations, études, modélisation et systèmes d'information et appui au fonctionnement du Centre National de Documentation de l'Energie au Bénin (CNDEB) etc.
- Appui au renforcement et au déploiement de la Budgétisation Sensible au Genre.

L'appel d'offres pour le recrutement de l'assistance technique sera lancé dans le mois d'octobre 2023 sous réserve d'une clause suspensive avant l'adoption de la présente décision. La clause suspensive est justifiée par le besoin de mobiliser l'assistance technique dès le début du programme d'appui budgétaire, au vu de son rôle dans le renforcement des capacités de reporting des entités impliquées dans le processus d'appui budgétaire.

4.4.4 Passage d'un mode de gestion indirecte à une gestion directe (et vice versa) en raison de circonstances exceptionnelles (une deuxième option alternative)

Dans le cas où la gestion indirecte avec le pays partenaire pour l'assistance technique auprès du programme ne serait pas possible en raison de circonstances indépendantes de la volonté de la Commission, la possibilité de lancer un appel d'offres international en gestion directe serait considérée.

En cas d'échec des négociations sur l'attribution directe de la subvention à l'ARE, la modalité de mise en œuvre choisie sera la gestion indirecte avec une agence d'un État Membre de l'UE dans le but de contribuer à travers des activités de renforcement des capacités notamment à l'OS1 et au produit induit P1.2 Appuyer la configuration institutionnelle du secteur et renforcer les capacités des acteurs-clés comme le sont actuellement la SBEE, l'ABERME et l'ARE afin de monter des partenariats équilibrés avec le secteur privé, qui protègent au mieux les intérêts du bien public, ainsi qu'au produit direct 4 Amélioration des capacités pour la mise en œuvre des politiques de réforme (appui complémentaire). L'entité envisagée sera sélectionnée sur la base des critères suivants : le partenaire a une grande expérience dans le secteur de l'énergie; il dispose de l'expertise technique et de la capacité opérationnelle nécessaire par rapport à la nature de l'action ; il est solidement implanté au ministère de l'économie et des finances, ainsi que localement ; il existe une collaboration du partenaire avec l'UE, en ligne avec l'esprit Équipe Europe.

4.5 Critères d'éligibilité géographique pour les marchés et les subventions

L'éligibilité géographique au regard du lieu d'établissement pour la participation aux procédures de passation de marchés et d'octroi de subventions et au regard de l'origine des fournitures achetées, telle qu'elle est établie dans l'acte de base et énoncée dans les documents contractuels pertinents, est applicable sous réserve des dispositions suivantes.

L'ordonnateur compétent de la Commission peut étendre l'éligibilité géographique sur la base de l'urgence ou de l'indisponibilité des services sur les marchés des pays ou territoires concernés, ou dans d'autres cas dûment justifiés où l'application des règles d'éligibilité rendrait impossible ou excessivement difficile la réalisation de cette action (article 28, paragraphe 10, du règlement IVDCI - Europe dans le monde).

4.6 Budget indicatif

Composantes budgétaires indicatives	Contribution de l'UE (montant en EUR)
Appui budgétaire — cf. section 4.3	28 000 000
Gestion indirecte avec le Bénin — cf. section 4.4.3	4 700 000
Gestion directe - Subventions — enveloppe totale de la section 4.4.1	1 000 000
Gestion directe - Passation de marchés — enveloppe totale de la section 4.4.2	300 000
Evaluation – cf. section 5.2	sera couvert par une autre décision
Audit – cf. section 5.3	
Provision pour dépenses imprévues	0
Totaux	34 000 000

4.7 Structure organisationnelle et responsabilités

Le Ministère de l'Economie et des Finances (MEF) est la pierre angulaire du programme d'appui budgétaire. Il est le maître d'ouvrage dans son ensemble. Un Comité de pilotage (COFIL) pour donner les lignes

stratégiques de l'action sera mis en place et se réunira de manière régulière. Outre le MEF, le comité comprendra le MEEM, le MCVDD, le Ministère de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale (MDGL), l'UG-CPUE, le la DUE, ainsi que d'autres parties prenantes à définir dans la Convention de Financement à signer avec le gouvernement. 0 titre indicatif, l'ARE, l'ABERME, la Société Béninoise de la Production d'Électricité (SBPE), la Société Béninoise de l'Énergie Électrique (SBEE), des représentants du secteur privé et des représentants du secteur de la finance (Caisse des Dépôts et Consignation, Association professionnelle des banques) et de la société civile (Organisation de Défense du Consommateur) pourraient être impliqués dans la mise en œuvre ou le suivi du programme.

Dans le cadre de sa prérogative d'exécution du budget et afin de préserver les intérêts financiers de l'Union, la Commission peut participer aux structures de gouvernance susmentionnées mises en place pour régir la mise en œuvre de l'action et peut signer ou s'engager dans des déclarations conjointes, dans le but de renforcer la visibilité de l'Union et de sa contribution à la présente action et d'assurer une coordination efficace.

5 MESURE DE PERFORMANCE

5.1 Suivi et rapports

Le suivi technique et financier courant de la mise en œuvre de la présente action est un processus continu et fait partie intégrante des responsabilités du partenaire chargé de la mise en œuvre. À cette fin, le partenaire chargé de la mise en œuvre met en place un système permanent de suivi interne, technique et financier de l'action et élabore régulièrement des rapports d'avancement (au moins annuels) et des rapports finaux. Chaque rapport doit fournir un compte rendu précis de la mise en œuvre de l'action, des difficultés rencontrées, des changements introduits, ainsi que du degré d'obtention de ses résultats (Produits et effets directs) mesurés par les indicateurs correspondants, en utilisant comme référence la matrice du cadre logique (pour la modalité du projet) et la liste de stratégie, de politique ou de plan d'action du partenaire (pour l'appui budgétaire).

La Commission peut effectuer des visites de suivi du projet, par l'intermédiaire de son propre personnel et de consultants indépendants directement recrutés par la Commission pour réaliser des contrôles de suivi indépendants (ou recrutés par l'agent compétent engagé par la Commission pour mettre en œuvre ces contrôles).

Rôles et responsabilités en matière de collecte, d'analyse et de suivi des données:

La performance est mesurée sur base de rapports d'exécution budgétaire de l'Etat semi-annuels, ainsi comme d'autres rapport sectoriels spécifiques concernant la reddition des comptes du Plan de Travail Annuel du Ministère Sectoriel de l'Energie, y compris les recommandations faites dans le cadre des Revues sectorielles annuelles, feront partie des rapports de suivi à analyser dans le cadre de l'intervention d'appui budgétaire. Également, les consultations citoyennes menées par le gouvernement et les recommandations formulées par la société civile sur l'approbation du budget du ministère feront l'objet d'un suivi rapproché.

Les systèmes statistiques et de suivi ainsi que la qualité des données officielles dans le domaine d'action couvert ont été évalués. Cette évaluation a été prise en compte dans la conception de l'action de la manière suivante:

Le suivi technique et financier courant de la mise en œuvre de la présente action est un processus continu et fait partie intégrante des responsabilités du partenaire chargé de la mise en œuvre. À cette fin, le partenaire chargé de la mise en œuvre met en place un système permanent de suivi interne, technique et financier de l'action et élabore régulièrement des rapports d'avancement (au moins annuels) et des rapports finaux. Chaque rapport doit fournir un compte rendu précis de la mise en œuvre de l'action, des difficultés rencontrées, des changements introduits, ainsi que du degré d'obtention de ses résultats (Produits et effets directs) mesurés par les indicateurs correspondants, en utilisant comme référence la matrice du cadre logique (pour la modalité du projet) et la liste de stratégie, de politique ou de plan d'action du partenaire (pour l'appui budgétaire).

La Commission peut effectuer d'autres visites de suivi du projet, par l'intermédiaire de son propre personnel et de consultants indépendants directement recrutés par la Commission pour réaliser des contrôles de suivi indépendants (ou recrutés par l'agent compétent engagé par la Commission pour mettre en œuvre ces contrôles).

L'outil d'analyse de distribution d'impact (DIA) pourrait être utilisé comme source de données chaque fois que d'autres sources (données nationales, régionales et locales) ne sont pas disponibles pour vérifier si les résultats escomptés (liste - référence au cadre logique) ont, dans une large mesure, bénéficié aux 40% les plus pauvres en termes de revenu ou de richesse, ou aux groupes, ménages et individus défavorisés visés par le projet. L'analyse d'impact peut également être réalisée au début de la phase de mise en œuvre pour a) localiser les lieux où vivent les personnes les plus vulnérables et les cibler géographiquement ; b) identifier les principaux facteurs d'inégalité (par exemple, les raisons pour lesquelles les personnes n'ont pas accès à certains services) ; c) mettre en évidence les intersectionnalités (par exemple, les 40% les plus pauvres qui sont des femmes, des enfants, etc.).

5.2 Evaluation

Compte tenu de l'importance de l'action, une évaluation à mi-parcours et une évaluation finale seront effectuées pour cette action, ou une de ses composantes par des consultants indépendants contractés par la Commission. L'évaluation à mi-parcours sera réalisée pour tirer des enseignements, notamment dans le cadre de la mobilisation des recettes. L'évaluation finale sera réalisée au titre de l'obligation de rendre des comptes et de tirer des enseignements à plusieurs niveaux (y compris pour une révision de la politique menée), et tenant compte notamment le fait que cette action représente une modalité d'intervention nouvelle dans la coopération au Bénin, et l'intérêt stratégique de l'UE d'y investir pour le long terme.

L'évaluation de cette action peut être réalisée individuellement ou au moyen d'une évaluation stratégique conjointe des opérations d'appui budgétaire menées avec le pays partenaire, d'autres prestataires d'appui budgétaire et les parties prenantes concernées.

Le plan d'évaluation ou une composante de l'évaluation examinera la distribution de l'impact des activités réalisées sur les 40% des bénéficiaires les plus défavorisés, en s'appuyant en particulier sur l'outil d'analyse de la distribution d'impact.

Les rapports d'évaluation seront communiqués au pays partenaire et aux autres parties prenantes clés. Le partenaire chargé de la mise en œuvre et la Commission analyseront les conclusions et les recommandations des évaluations et décideront d'un commun accord, le cas échéant en accord avec le pays partenaire, des actions de suivi à mener et de toute adaptation nécessaire et notamment, s'il y a lieu, de la réorientation du projet.

Un ou plusieurs marchés de services d'évaluation pourront être conclus.

5.3 Audit et vérifications

Sans préjudice des obligations applicables aux marchés conclus pour la mise en œuvre de la présente action, la Commission peut, sur la base d'une évaluation des risques, commander des audits indépendants ou des missions de vérification des dépenses pour un ou plusieurs contrats ou conventions.

6 COMMUNICATION STRATÉGIQUE ET DIPLOMATIE PUBLIQUE

Pour le cycle de programmation 2021-2027 une nouvelle approche de fond commun, planification et mise en œuvre de la communication stratégique et de diplomatie publique a été adoptée.

La communication et la visibilité de l'UE reste une obligation juridique pour toutes les actions extérieures financées par l'UE, afin de faire connaître le soutien de l'Union européenne à leur travail auprès des publics concernés, notamment en utilisant l'emblème de l'UE et une brève déclaration de financement, sur tous les supports de communication liés aux actions concernées.

Cette obligation s'applique de la même manière, que les actions concernées soient mises en œuvre par la Commission, des pays partenaires, des contractants, des bénéficiaires de subventions ou des entités chargées de l'exécution telles que les agences des Nations unies, les institutions financières internationales et les agences des États membres de l'UE.

Cependant, les documents d'action des programmes sectoriels spécifiques ne sont en principe plus tenus de prévoir des activités de communication et de visibilité sur les programmes concernés. Ces montants seront prévus dans des facilités de coopération établies par des documents d'action de mesures d'accompagnement, permettant aux Délégations de planifier et mettre en œuvre des activités de communication stratégique et de diplomatie publique pluriannuelles avec une masse critique suffisante pour être efficaces à l'échelle nationale.

Appendix 1 RAPPORT DANS OPSYS

Une Intervention (également appelée projet/programme) est l'entité opérationnelle associée à un ensemble cohérent d'activités et de résultats structurés dans un cadre logique visant à apporter un changement ou un progrès en matière de développement. Les interventions sont les entités les plus efficaces (donc optimales) pour le suivi opérationnel par la Commission de ses opérations extérieures en matière de développement. En tant que telles, les Interventions constituent l'unité de base pour la gestion des mises en œuvre opérationnelles, l'évaluation des performances, le suivi, l'évaluation, la communication interne et externe, le reporting et l'agrégation.

Les interventions primaires sont des contrats ou des groupes de contrats produisant des résultats et répondant à la règle suivante: « un contrat donné ne peut contribuer qu'à une seule intervention primaire et pas à plus d'une ». Un contrat individuel qui ne produit pas de résultats directs et ne peut pas être logiquement groupé avec d'autres contrats produisant des résultats est considéré comme une « entité de soutien ». L'ajout de toutes les interventions primaires et entités de soutien équivaut au portefeuille de développement complet de l'Institution.

La présente Action est identifiée comme

Niveau Action		
<input checked="" type="checkbox"/>	Action individuelle	Action présente: tous les contrats pour cette Action